



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

1099

th MEETING: 28 FEBRUARY 1964

ème SÉANCE: 28 FÉVRIER 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1099)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5488):	
(a) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of the United Kingdom addressed to the President of the Security Council (S/5543);	
(b) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5545)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1099)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488):	
a) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/5543);	
b) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5545)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ONE THOUSAND AND NINETY-NINTH MEETING

Held in New York, on Friday, 28 February 1964, at 3.30 p.m.

MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 28 février 1964, à 15 h 30.

President: Mr. Carlos Alfredo BERNARDES (Brazil).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1099)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5488):
 - (a) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of the United Kingdom addressed to the President of the Security Council (S/5543);
 - (b) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5545).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5488):

- (a) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of the United Kingdom addressed to the President of the Security Council (S/5543);
- (b) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5545)

1. The PRESIDENT: In accordance with the previous decision taken by the Council, I shall invite the representatives of Cyprus, Turkey and Greece to participate in our consideration of this question.

At the invitation of the President, Mr. S. Kyprianou (Cyprus), Mr. T. Menemencioğlu (Turkey) and Mr. D. S. Bitsios (Greece) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: The Council will now proceed with its consideration of the question on the agenda.

3. It will be recalled that the Security Council decided yesterday afternoon to invite Mr. Rauf Denktaş to make a statement before it in accordance with rule 39 of the provisional rules of procedure. As I indicated at the time, it is my intention to ask him to make his statement at this stage.

4. I call on the representative of the Soviet Union on a point of order.

Président: M. Carlos Alfredo BERNARDES (Brésil).

Présents: Les représentants des États suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1099)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488):
 - a) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/5543);
 - b) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5545).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488):

- a) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/5543);
- b) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5545)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer à nos délibérations.

Sur l'invitation du Président, M. S. Kyprianou (Chypre), M. T. Menemencioğlu (Turquie) et M. D. S. Bitsios (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question à l'ordre du jour.

3. Vous vous souviendrez que le Conseil a décidé hier après-midi, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, d'inviter M. Rauf Denktaş à faire une déclaration. Comme je l'ai dit hier, je me propose de demander à M. Denktaş de faire maintenant sa déclaration.

4. Je donne, auparavant, la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

5. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Soviet delegation would like to make the following statement on a point of order. At yesterday's meeting of the Security Council, the Permanent Representative of Greece, Ambassador Bitsios, asked the Council a question: does the terminology used in the Council by the representative of Turkey, who called the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Cyprus "the representative of the Greek Cypriots", reflect the official attitude of the representative of Turkey, of the Government of Turkey? We think that this question raised by the Permanent Representative of Greece is highly important, and unless it is fully clarified we can hardly continue our work with any success.

6. Already in his first statement to the Security Council on 18 February 1964, [1095th meeting] as can be seen from the records of the Council, the representative of Turkey saw fit to say that the plenipotentiary delegation of the Republic of Cyprus in the Security Council, headed by the Minister for Foreign Affairs of Cyprus, Mr. Kyprianou, could in his view represent only the Greek Cypriot community. Thus the representative of Turkey, invited to attend the meetings of the Security Council, has from the outset conducted himself in a manner contrary to the Security Council's decision under which the Minister for Foreign Affairs was invited to participate in the consideration of the question as the plenipotentiary representative of the Republic of Cyprus.

7. Need I again recall that Mr. Kyprianou is participating in the work of the Security Council in the capacity of an official representative, as the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Cyprus, with a mandate from the Head of the State, Archbishop Makarios? It is in this capacity and this capacity alone that Mr. Kyprianou speaks in the Council as the plenipotentiary representative of a State Member of the United Nations. Since in this case there has obviously been no slip of the tongue or technical reservation, the Security Council is entitled to an explanation of this matter from the representative of Turkey.

8. Accordingly, and in view of the statement made at yesterday's meeting by the representative of Greece, the Soviet delegation for its part proposes that the Council should start by hearing an explanation of this matter from the representative of Turkey.

9. The PRESIDENT: The statement made by the representative of the Soviet Union is not a point of order, as I have mistakenly stated, but a request for information. On that ground I will call on the representative of Turkey who has indicated his desire to reply.

10. Mr. MENEMENCIOLU (Turkey): In effect, I do not see how there could be a point of order when the representative of Turkey has given an opinion and the representative of Greece has given an opinion. Why it should be the representative of the Soviet Union who decides to raise a point of order would be difficult to understand. However, from the point of view of informing the Council, I must say that the situation is as I explained in the beginning of my first statement. In other words, we, Turkey, continue to have an Embassy in Nicosia. We do not say that the Government as such is an illegal entity, and I have not said that here.

5. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique voudrait présenter une motion d'ordre. A la séance d'hier, M. Bitsios, représentant permanent de la Grèce, a posé la question suivante: l'expression "représentant des Chypriotes grecs" dont use le représentant de la Turquie au Conseil de sécurité pour qualifier le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre reflète-t-elle l'attitude officielle du représentant de la Turquie et du Gouvernement turc? Cette question du représentant permanent de la Grèce nous semble très importante et, à moins de la tirer au clair, nous ne pouvons poursuivre utilement nos travaux.

6. Dès sa première intervention au Conseil de sécurité, le 18 février 1964 [1095ème séance], le représentant de la Turquie s'est permis de déclarer — cela est consigné au compte rendu sténographique de la séance — que la délégation dûment accréditée de la République de Chypre au Conseil de sécurité, ayant à sa tête le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Kyprianou, ne peut représenter ici que la communauté grecque de Chypre. Ainsi, le représentant de la Turquie, invité à participer aux séances du Conseil de sécurité, a dès le début adopté une attitude qui est en contradiction avec la décision du Conseil de sécurité, celui-ci ayant invité le Ministre des affaires étrangères à prendre part à l'examen de la question à titre de représentant accrédité de la République de Chypre.

7. Faut-il rappeler à nouveau que M. Kyprianou participe aux travaux du Conseil de sécurité en tant que représentant officiel, en tant que Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre dûment mandaté à cet effet par le chef d'Etat, le président Makarios? C'est en cette qualité, et en cette qualité seulement — c'est-à-dire en tant que représentant accrédité d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies — que M. Kyprianou prend part aux travaux du Conseil. S'il ne s'agit pas d'un lapsus linguae ou d'une erreur technique, le Conseil de sécurité est en droit de demander des explications au représentant de la Turquie sur ce point.

8. Pour cette raison et compte tenu de l'intervention faite à la séance d'hier par le représentant de la Grèce, la délégation soviétique propose quant à elle que le Conseil de sécurité entende tout d'abord les explications que le représentant de la Turquie voudra bien donner à ce sujet.

9. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La déclaration du représentant de l'Union soviétique ne constitue pas une motion d'ordre, comme je l'ai dit par erreur, mais une demande de renseignements. Je vais donc donner la parole au représentant de la Turquie, qui a manifesté le désir de répondre.

10. M. MENEMENCIOLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: Je ne vois pas comment, en effet, il pourrait y avoir une motion d'ordre étant donné que le représentant de la Turquie a exposé un point de vue et que le représentant de la Grèce en a fait autant. Il est difficile de comprendre pourquoi ce serait le représentant de l'Union soviétique qui déciderait de soulever une motion d'ordre. Cependant, pour l'information du Conseil, je déclare que la situation est telle que je l'ai exposée au début de ma première déclaration, c'est-à-dire que la Turquie continue d'avoir une ambassade à Nicosie. Nous ne prétendons pas que le

11. There is a President according to the Constitution of Cyprus; there is a Vice-President according to the same Constitution; there are Cabinet Ministers, and of course, there is a Minister of Foreign Affairs. And the Turkish Foreign Minister, together with others, the British and the Greek Foreign Ministers, and the representatives of the Turkish community, and the Foreign Minister, Mr. Kyprianou, sat at a conference in London. Therefore, from that point of view there is no question.

12. The question has arisen as to how the opinions of the Cypriot Government as such should be explained to the outer world. As the delegations here know by now, according to articles 50 and 54 of the Constitution, for questions of foreign affairs, especially of this importance, there must be a meeting of the Council of Ministers and the opinion of the Turkish Vice-President should be expressed. Now the Turkish Vice-President has not even been able to go to his office because it was riddled by bullets. He was not able to perform his duties; he was not consulted when the opinions which we heard here were expressed.

13. Therefore, it is only natural for me to say that these opinions reflect only the opinions of those who made them. As they did not consult the Turkish Cypriots, of course they do not reflect the opinions of the Turkish Cypriots. And since according to the Constitution, both opinions must come together, of course it is not the opinion of the Cypriot Government as such. We have heard certain opinions which, according to the Constitution, can bind those who made them. I do not say that they are valueless; on the contrary, we want to know them. But I just wanted to call them for what they are. This is the situation. This is the reason why I said that the opinions that we have heard here reflect those of one side. I believe now that the situation has been clarified by the explanation which I have given.

14. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The question raised by the Permanent Representative of Greece is, as we have already pointed out, of quite vital significance.

15. It should be emphasized that the terminology used by the representative of Turkey to describe the plenipotentiary delegation of the Republic of Cyprus has not only an ethical but, as we see, an important political aspect. It is precisely for this reason that the members of the Council were entitled to an explanation from the representative of Turkey. We have listened carefully to the statement just made by the representative of Turkey. This statement sheds light on the motives which led him to use, in the Security Council, unauthorized terminology to describe the head of a delegation and the entire delegation of a sovereign State Member of the United Nations. The motives adduced by the representative of Turkey have nothing in common with the obligations which States Members of the United Nations assume under the Charter.

16. As to the tone and purport of the statement by the representative of Turkey, we should first like to point out that they clearly conflict with the appeals which

gouvernement tel qu'il est constitué soit illégal et je n'ai jamais dit cela ici.

11. Conformément à la Constitution de Chypre, il y a un président; en vertu de la même Constitution, il y a un vice-président, des ministres, dont, bien entendu, un ministre des affaires étrangères. Le Ministre des affaires étrangères turc, ainsi que les Ministres des affaires étrangères grec et britannique, les représentants de la communauté chypriote turque et le Ministre des affaires étrangères, M. Kyprianou, ont tenu une conférence à Londres. Sur ce point, tout est donc clair.

12. La question s'est posée de savoir comment faire connaître au monde extérieur le point de vue du Gouvernement chypriote. Comme les délégations représentées ici le savent certainement, les articles 50 et 54 de la Constitution disposent que pour les questions portant sur les affaires étrangères, surtout lorsqu'il s'agit d'une question d'une telle importance, le Conseil des ministres se réunit et le Vice-Président turc exprime son opinion. Or, le Vice-Président chypriote turc n'a même pas pu se rendre à son bureau, qui a été criblé de balles. Il n'a pas pu s'acquitter de ses fonctions et il n'a pas été consulté sur les opinions qui ont été exprimées ici.

13. Il est donc bien naturel que je déclare que ces opinions ne reflètent que la pensée de ceux qui les ont exprimées. Puisque les Chypriotes turcs n'ont pas été consultés, ce qui a été dit ici ne peut évidemment pas refléter leur opinion. En outre, puisque aux termes de la Constitution il faut tenir compte de l'opinion des deux communautés, il est donc évident que le point de vue exposé ici ne représente pas l'opinion du Gouvernement chypriote proprement dit. Nous avons entendu certaines opinions qui, selon la Constitution, peuvent engager ceux qui les ont formulées. Je ne prétends pas qu'elles soient dépourvues de valeur; au contraire, nous souhaitons les connaître. Je voulais simplement bien préciser de quelles opinions il s'agit. Telle est donc la situation, et c'est pourquoi j'ai déclaré que les opinions que nous avons entendues ici ne reflétaient que le point de vue d'une des parties. Je pense que cette explication aura éclairci la situation.

14. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La question qui a été soulevée par le représentant permanent de la Grèce revêt, comme nous l'avons déjà dit, une grande importance.

15. Il convient de souligner que les termes dont use le représentant de la Turquie à l'égard de la délégation dûment accréditée de la République de Chypre présentent non seulement un intérêt éthique, mais, comme nous pouvons le constater, une grande signification politique. C'est pourquoi les membres du Conseil étaient en droit d'attendre des explications du représentant de la Turquie. C'est avec attention que nous avons écouté la déclaration que vient de faire le représentant. Elle éclaire les motifs dont il s'est inspiré lorsqu'il s'est permis d'user, au Conseil de sécurité, de termes qui n'y sont absolument pas admis à l'égard du chef et de la délégation d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ces motifs n'ont rien à voir avec les obligations que les Etats Membres assument en vertu de la Charte.

16. Quant au ton et au sens de l'intervention, nous tenons tout d'abord à noter qu'ils sont en contradiction flagrante avec les appels qu'il a lancés lui-même

he himself made in the Security Council earlier. Let me recall that at the 1095th meeting of the Security Council, on 18 February, the representative of Turkey in his statement expressed a desire for certain things which in his opinion would contribute to the fruitful work of the Council.

17. What were these desires, what was his main wish? I quote him:

"In the first place, it is our hope that no member of the Council will render the Cyprus question insoluble and more inflammatory by injecting extraneous matters"—and I emphasize "extraneous matters"—"or by making a 'cold-war' issue of this extremely unhappy situation." [1095th meeting, para. 220.]

18. This thought, as can be seen from the records of the meetings, was so much to the liking of the representative of Turkey that he repeated it in full at the 1097th meeting of the Council, on 25 February. I shall not repeat that text, as it is absolutely identical with one I have just quoted.

19. It would have been logical to expect that the representative of Turkey, who has been advising others so insistently—I quote—not to "render the Cyprus question more inflammatory by injecting extraneous matters", should himself have remembered his own advice and his appeal to those others. Unfortunately, he did not. On the contrary, it was the representative of Turkey who preferred to devote his energies precisely to obstructing the work of the Security Council with questions which not only are extraneous but also considerably complicate the consideration of the problem.

20. It was the Turkish side which made the suggestion that Mr. Denktas should be invited to speak in the Security Council as the representative of "one of the interested parties" in the Cyprus question. As we know, this suggestion did not meet with support in the Security Council. In fact, strictly speaking, what interested party can there be in Cyprus apart from the Cypriot Government itself? In Cyprus there is one lawful Government of the country, and the representatives of that Government are recognized in international dealings and in the United Nations as the only lawful representatives of the Republic of Cyprus.

21. Although Mr. Denktas nevertheless succeeded in gaining entry to Security Council meetings as a private individual, it may be noted that his claim to represent some sort of interested party in Cyprus clearly did not, and could not, succeed.

22. On the other hand, the representative of Turkey, obviously anticipating that his thesis about two parties in Cyprus would not find support in the Security Council—which is in fact what happened in the case of Mr. Denktas—thinks fit arbitrarily to advance, in his statements, the idea of two parties in Cyprus, and even openly attacks the competence of the delegation of the Republic of Cyprus. In particular, in his statement to the Security Council yesterday, the representative of Turkey ventured to refer to the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Cyprus as the representative of the Greek Cypriots [1098th meeting para 169]. And today the representative of Turkey continued to stress the same idea. In his letter to the Security Council, he referred to Mr. Denktas as the representative of the Turkish Cypriot community.

auparavant au Conseil de sécurité. A la 1095ème séance, le 18 février, le représentant de la Turquie avait exprimé certains vœux qui, une fois pris en considération, auraient contribué, selon lui, au succès des travaux du Conseil de sécurité.

17. Quels étaient ces vœux? Quelle en était la substance? Je le cite:

"Tout d'abord" — a déclaré alors le représentant de la Turquie — "nous avons l'espoir qu'aucun membre du Conseil ne rendra la question de Chypre insoluble et encore plus explosive en y introduisant des éléments étrangers" — je répète "des éléments étrangers" — "ou en faisant de cette situation lamentable un élément de la guerre froide." [1095ème séance, par. 220.]

18. Comme on peut le voir au compte rendu, cette pensée a tellement plu au représentant de la Turquie qu'il l'a répétée textuellement le 25 février, à la 1097ème séance du Conseil. Je ne vous lirai pas les paroles qu'il a prononcées: elles sont semblables à celles que je viens de rappeler.

19. Il serait logique d'attendre du représentant de la Turquie, lequel conseille instamment aux autres de ne pas rendre "la question de Chypre insoluble et encore plus explosive en y introduisant des éléments étrangers", qu'il soit le premier à se rappeler les conseils et les appels qu'il a adressés aux autres. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Au contraire, le représentant de la Turquie a préféré compliquer la tâche du Conseil en introduisant non seulement des éléments étrangers, mais encore des questions qui ont rendu l'examen du problème considérablement plus difficile.

20. C'est en effet la Turquie qui a pris l'initiative de la proposition tendant à inviter M. Denktas à se présenter devant le Conseil de sécurité comme représentant de je ne sais quelle partie intéressée dans la question de Chypre. Le Conseil, comme on le sait, n'a pas appuyé cette proposition. Qui est donc la partie intéressée à Chypre, sinon le Gouvernement chypriote lui-même? Il existe à Chypre un gouvernement légal, et ses représentants sont reconnus sur le plan international, notamment par l'Organisation des Nations Unies, comme étant les seuls représentants légitimes de la République de Chypre.

21. Si M. Denktas a réussi à obtenir l'autorisation d'assister aux séances du Conseil de sécurité à titre particulier, il faut constater néanmoins que ses prétentions à représenter une partie intéressée à Chypre n'ont pas abouti ni ne pouvaient aboutir.

22. D'autre part, le représentant de la Turquie, prévoyant sans doute que sa thèse sur les deux parties en présence à Chypre ne serait pas admise par le Conseil de sécurité — c'est bien ce qui s'est produit dans le cas de M. Denktas —, se permet de reprendre arbitrairement cette idée dans ses interventions et n'hésite pas à diriger ouvertement ses attaques contre les pouvoirs de la délégation de la République de Chypre. Dans son intervention d'hier, en particulier, il s'est permis de qualifier le Ministre des affaires étrangères de Chypre de représentant des Chypriotes grecs [1098ème séance, par. 169]. Aujourd'hui encore, il a repris cette même idée, tandis que dans la lettre qu'il a adressée au Conseil de sécurité il a appelé M. Denktas le représentant de la communauté turque.

23. What does all this mean? It is nothing but an attempt openly to promote the idea of the partition of Cyprus. The Soviet delegation has already stated its attitude towards the unequal treaties which were forced upon Cyprus. Other members of the Council, representing neutral countries, have also clearly stated here their negative attitude towards these treaties. However, it must be observed that even those who have tried to justify these treaties and present them as completely harmless should also at least be logical in their position.

24. The representative of Turkey has shown himself here to be one of the most active defenders of these treaties which were forced upon Cyprus.

25. In this connexion, we should like to recall that article 11 of the so-called Treaty of Guarantee prohibits, *inter alia*, any activity aimed at the partition of Cyprus. The relevant part of this article states:

"Greece, Turkey and the United Kingdom likewise undertake to prohibit, so far as concerns them, any activity aimed at promoting, directly or indirectly, either union of Cyprus with any other State or partition of the island."^{1/}

26. By venturing to deploir the plenipotentiary delegation of Cyprus as representing only the Greek Cypriots, the representative of Turkey is engaging in the very activity, aimed at the partition of Cyprus, which is in fact prohibited in the treaties to which he refers.

27. We should like to remind those whom it may concern that the question is not now before the London Conference, behind the closed doors of circumscribed meetings at which some people could, as the facts show, resort to unacceptable methods of pressure etc. against the sovereign State of the Republic of Cyprus and its plenipotentiary representatives.

28. The mode of address in the Security Council is quite well known. It requires that the Minister for Foreign Affairs or any other plenipotentiary representative should be addressed according to the standards recognized by the Council, which are binding upon all participating in its work.

29. This procedure prevents anybody from referring to the powers of the representatives of States in any way he likes. If these rules apply to the members of the Security Council themselves, they are still more binding upon those who have asked permission to participate in the consideration of a question and who have been allowed to take a place here, as is at present the case with the Permanent Representative of Turkey.

30. The Minister for Foreign Affairs of Cyprus, Mr. Kyprianou, has been invited by the Security Council to take part in the Council's work as the plenipotentiary representative of the Cypriot State. We ask the President to draw the attention of those concerned to the fact that the decision of the Security Council must be implemented.

31. The PRESIDENT: Having in mind the orderly conduct of business, I should like to recall that at its last meeting the Council took a decision on the question of extending an invitation to Mr. Rauf Denktaş. At the present meeting the representative of the Soviet Union has requested some clarifications; the representative of Turkey has spoken; and I now have a request to speak from the representative of Cyprus. Since I hear no objection, I now call on the representative of Cyprus.

23. Que cherche-t-on, sinon à accréditer l'idée d'un partage de Chypre? La délégation de l'Union soviétique a déjà exposé son attitude à l'égard des traités inégaux qui ont été imposés à Chypre. D'autres membres du Conseil, qui représentent des pays neutres, se sont aussi déclarés nettement contre ces traités. Mais même ceux qui ont cherché à les justifier et à les présenter sous leur jour le plus anodin doivent être au moins logiques avec eux-mêmes.

24. Le représentant de la Turquie s'est fait l'un des défenseurs les plus ardents des traités imposés à Chypre.

25. A ce propos, nous voudrions rappeler l'article II du Traité de garantie, qui interdit notamment toute initiative de nature à aboutir à un partage de Chypre. Le passage pertinent de cet article se lit comme suit:

"La Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie assument également l'obligation d'interdire, pour ce qui relève d'eux, toute activité ayant pour but de favoriser directement ou indirectement aussi bien l'union de Chypre avec tout autre Etat que le partage de l'île."^{1/}

26. Ainsi, le délégué de la Turquie, en se permettant de présenter la délégation dûment accréditée de Chypre comme ne représentant que les Chypriotes grecs, déploie précisément une activité qui, ayant pour but de favoriser le partage de l'île, est interdite par les mêmes traités auxquels il se réfère.

27. Nous rappelons à ceux que cela intéresse que la question n'est pas examinée à l'heure actuelle par la Conférence de Londres, à huis clos, en petit comité, là où certains, comme les faits le prouvent, ont pu se permettre d'user de pressions inadmissibles à l'égard d'un Etat souverain — la République de Chypre — et de ses représentants dûment accrédités.

28. La procédure à employer au Conseil de sécurité pour s'adresser aux représentants est connue de tous: on s'adresse à un ministre des affaires étrangères ou à tout autre représentant dûment accrédité selon des règles établies par le Conseil et obligatoires pour tous ceux qui participent à ses travaux.

29. Cette procédure interdit qu'on définisse les pouvoirs des représentants des Etats selon son caprice. Si ces règles s'appliquent aux membres du Conseil, elles s'appliquent à fortiori à ceux qui ont demandé à être autorisés à participer à l'examen d'une question et qui ont été admis à le faire, comme c'est le cas pour le représentant permanent de la Turquie.

30. M. Kyprianou, ministre des affaires étrangères de Chypre, a été invité par le Conseil de sécurité à prendre part à ses travaux en qualité de représentant accrédité de l'Etat de Chypre. Nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir attirer l'attention de ceux que visent ces observations sur la nécessité de respecter les décisions du Conseil.

31. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Pour la bonne marche de nos travaux, qu'il me soit permis de vous rappeler qu'à sa dernière séance le Conseil a pris une décision touchant l'invitation à adresser à M. Rauf Denktaş. Aujourd'hui, le représentant de l'Union soviétique a demandé certaines précisions. Le représentant de la Turquie a parlé et le représentant de Chypre demande à son tour à prendre la parole. S'il n'y a pas d'objection, je donnerai donc la parole au représentant de Chypre.

^{1/} United Nations, *Treaty Series*, vol. 382 (1960), No. 5475.

^{1/} Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, 1960, No 5475.

32. Mr. KYPRIANOU (Cyprus): I should like to make one or two comments on the reply made to the representative of the Soviet Union by the representative of Turkey—whom I shall continue to describe as such.

33. I do not believe that it is for the representative of another country to say which views I represent here. I think that it is for my Government to say which views I represent here. The Security Council has kindly accepted the fact that I duly represent my Government.

34. I have been aware throughout the Council's deliberations of the manner in which I have been described by the representative of Turkey. I have not made any complaint, because I have relied on the decision taken by the Council. I have also felt that the insult is not only to me but also to the Security Council.

35. Mr. MENEMENCIOGLU (Turkey): I think that my statement clearly set forth my case. I do not know what we are now discussing. The representative of the Soviet Union, despite the clarity of my statement, has made a further statement, which had nothing to do with the explanations I gave. He has described a procedure which should be adhered to in addressing members. I take it that his delegation is going to adhere to that procedure from now on. But his remarks had nothing to do with what I had said.

36. Furthermore, the representative of the Soviet Union made that statement as though he were defending one of the countries involved against the other. That is not very nice. If my statement was not sufficiently clear, I am sure that my good friend, the representative of Greece, would have said so. It is not for any third countries to come between neighbours and allies. We might have differences, but we certainly do not need the Soviet Union coming between us and making speeches that tend to separate us.

37. In any case, I have made my position clear. I have taken note of the observations that have been made by other representatives. I shall not take any further part in this kind of debate.

38. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I must once again draw attention to the mode of action and the terminology to which the representative of Turkey is still resorting, and note another new element in his behaviour, which is that he has assumed the very unfitting responsibility of lecturing the members of the Security Council about how they should conduct themselves in the matter of Security Council procedure.

39. In this case, it is legitimate to recall that the representative of Turkey is here with the permission of the members of the Security Council and this alone lays upon him the obligation to comport himself within the bounds of courtesy and in accordance with the established procedure of the Council.

40. Allow me once again to draw attention to the fact that the Turkish representative's conduct and manner of expressing himself here are, as the Minister for Foreign Affairs of Cyprus, Mr. Kyprianou, rightly

32. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi de faire quelques observations sur la réponse donnée au représentant de l'Union soviétique par le représentant de la Turquie — auquel je vais continuer à m'adresser en cette qualité.

33. Je ne crois pas qu'il appartienne au représentant d'un autre pays de dire quelles vues je représente. Je pense que c'est à mon gouvernement qu'il appartient de dire qui je représente ici. Le Conseil de sécurité a bien voulu admettre que je représentais mon gouvernement.

34. Tout au long des débats du Conseil, j'ai noté la façon dont j'ai été qualifié par le représentant de la Turquie. Je ne m'en suis pas plaint car je m'en suis tenu à la décision prise par le Conseil lui-même. J'ai estimé aussi que l'offense n'atteignait pas seulement ma personne, mais aussi le Conseil de sécurité.

35. M. MENEMENCIOGLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: Je crois avoir clairement exposé mon point de vue dans ma déclaration. Je ne sais pas de quoi nous discutons maintenant. Malgré la clarté de ma déclaration, le représentant de l'Union soviétique a fait une autre intervention qui n'avait rien à voir avec les explications que j'ai données. Il a décrit la procédure qu'il conviendrait de respecter en s'adressant aux membres du Conseil. Je suppose que sa délégation s'en tiendra désormais à cette procédure, mais il n'en reste pas moins que ses observations n'avaient rien à voir avec ce que j'avais dit.

36. De plus, le représentant de l'Union soviétique est intervenu comme s'il défendait un des pays en cause contre l'autre. Ce n'est pas très gentil. Si ma déclaration manquait de clarté, je suis certain que mon excellent ami, le représentant de la Grèce, n'aurait pas manqué de le dire. Ce n'est pas à un pays tiers, quel qu'il soit, qu'il appartient d'intervenir entre des voisins et alliés. Sans doute, des divergences peuvent surgir entre nous, mais nous n'avons certainement pas besoin que l'Union soviétique s'interpose entre nous et fasse des déclarations tendant à nous diviser.

37. En ce qui me concerne, j'ai bien précisé ma position et j'ai pris note des observations faites par les autres représentants. Je ne participerai désormais plus à des discussions de cette nature.

38. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je me vois dans l'obligation d'attirer une fois de plus l'attention du Conseil sur l'attitude que le représentant de la Turquie continue à défendre et sur les termes qu'il continue à employer; je suis également obligé de relever, ce qui est nouveau, qu'il assume une responsabilité hors de propos en donnant aux membres du Conseil une leçon sur la façon dont ils doivent envisager la procédure du Conseil de sécurité.

39. Le représentant de la Turquie, rappelons-le, se trouve ici avec l'autorisation des membres du Conseil de sécurité. Il doit donc se conduire avec toute la courtoisie voulue et se conformer au règlement intérieur du Conseil de sécurité.

40. Permettez-moi encore une fois de souligner que l'attitude et la manière de s'exprimer du représentant de la Turquie constituent, comme le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Kyprianou,

pointed out, an insult not only to Cyprus, a Member of our Organization, but also to the Security Council.

41. The PRESIDENT: In accordance with the decision taken by the Council at our last meeting, I would now ask Mr. Denktas to be seated at the Council table, and then to proceed with his statement.

At the invitation of the President, Mr. Denktas took a place at the Council table.

42. Mr. DENKTAS: Mr. President, I thank you and I thank all the representatives for having given me the opportunity to address you on the tragic events in Cyprus. My community, which has suffered more than 800 dead or wounded in a matter of two months, will be most grateful. Twenty thousand of them have been rendered homeless or workless and look upon charity for their living. The whole Turkish community has been living under virtual Greek siege since 21 December 1963. All these people have been following the deliberations of your Council with anxiety. The fact that you have consented to hear their side of the story will be a great relief to them, and I thank you once again on their behalf.

43. I have followed the long deliberations here with some anguish because every hour which has passed in valuable argument has meant to my community either another lost life or some more people rendered homeless. Each day for them has been another day under siege and under terror. But I was relieved to find that the consensus of opinion in this Council is to bring the bloodshed in Cyprus to an immediate end, to find means of doing so quickly and effectively. On this point, may I say that the Guarantor Powers, under the treaty which has been the subject of attack in this Council, could have done this conjointly, quickly and effectively, but the Greek Cypriots did not want it as this would be a disservice to their cause. They wanted to do away with the treaties and with the Constitution.

44. While innocent Turkish women and children were being killed or wounded, Archbishop Makarios, in complete disregard of all that was going on in Cyprus, refused to have an immediate peace-keeping force in Cyprus offered by the United States, by the United Kingdom and by Greece and Turkey to be dispatched from European countries. While all this was going on in Cyprus, the representative of Archbishop Makarios in the United Nations tried twice, under the smoke-screen of invasion by Turkey, to get a resolution from the Security Council in general terms on the inviolability of the integrity and independence of Cyprus. The intention was to get such a resolution hurriedly and then to interpret it in their own way and be able to declare that the treaties were dead and of no effect and that the Guarantor Powers could do nothing while the Greeks destroyed the Constitution and annihilated the Turkish community.

45. Mr. Kyprianou has asked the Council: Is it conceivable, is it possible that the Greeks should contemplate the annihilation of a hundred thousand Turks? Well, it will take some time to complete the extermina-

l'a fait remarquer à juste titre, une offense non seulement pour Chypre, Etat Membre de notre organisation, mais aussi pour le Conseil de sécurité.

41. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité lors de la dernière séance, j'invite maintenant M. Denktas à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Denktas prend place à la table du Conseil.

42. M. DENKTAS (traduit de l'anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie tous les représentants de m'avoir donné la possibilité de vous parler des événements tragiques de Chypre. La communauté que je représente, qui a subi des pertes s'élevant à plus de 800 morts et blessés au cours des deux derniers mois, vous en sera très reconnaissante. Vingt mille personnes appartenant à notre communauté sont maintenant sans abri ou sans travail et doivent vivre de charité. Depuis le 21 décembre 1963, la communauté turque tout entière est pratiquement assiégée par les Grecs. C'est avec angoisse qu'elle suit les débats du Conseil. Le fait que vous ayez accepté d'entendre notre version de cette affaire lui sera d'un grand réconfort et je vous remercie une fois encore en son nom.

43. C'est avec une certaine inquiétude que j'ai suivi les débats prolongés du Conseil, car, chaque heure qui passait en discussion, si utile soit-elle, coûtait à ma communauté une vie de plus ou privait quelques personnes de plus de leur foyer. Chaque jour qui passait était pour eux une journée de plus de siège et de terreur. Mais j'ai été soulagé de constater que, de l'avis général du Conseil, il fallait mettre fin immédiatement aux effusions de sang à Chypre et trouver le moyen de le faire rapidement et efficacement. Sur ce point, je voudrais préciser que les Puissances garantes, en vertu du Traité qui a été attaqué devant le Conseil, auraient pu agir conjointement de façon rapide et efficace, mais les Chypriotes grecs ne l'ont pas voulu parce que cela n'aurait pas servi leur cause. Ils voulaient se débarrasser des traités et de la Constitution.

44. Tandis que des femmes et des enfants turcs innocents étaient blessés ou tués, l'archevêque Makarios, au mépris total de tout ce qui se passait à Chypre, a refusé d'accepter l'offre faite par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie en vue de l'envoi immédiat, par des pays européens, d'une force chargée du maintien de la paix. Tandis que ces événements se déroulaient à Chypre, le représentant de l'archevêque Makarios aux Nations Unies a essayé par deux fois, en prétextant une menace d'invasion de la part de la Turquie, de faire adopter par le Conseil de sécurité une résolution rédigée en termes généraux sur l'inviolabilité, l'intégrité et l'indépendance de Chypre. Leur intention était d'obtenir l'adoption hâtive d'une telle résolution, qu'ils auraient ensuite interprétée à leur manière, ce qui leur aurait permis de déclarer que les traités étaient caducs et sans effet et que les Puissances garantes ne pouvaient pas intervenir, cependant que les Grecs auraient supprimé la Constitution et anéanti la communauté turque.

45. M. Kyprianou a demandé au Conseil s'il était concevable, s'il était possible que les Grecs envisagent l'anéantissement de 100 000 Turcs. Il faudrait certainement du temps pour exterminer 100 000

tion of a hundred thousand Turks, but may I say that it is not necessary that all of us should be killed. It is sufficient if life is made impossible for us in Cyprus, and that is the object of the attack on us.

46. I have listened very carefully to the speeches delivered several times by Mr. Kyprianou. My conviction is that they do not want a peace-keeping force in Cyprus. This conviction has been confirmed by the speeches I have heard from him. Mr. Kyprianou has confined his endeavours to leaving the killing of Turks in Cyprus by what he called the "security forces" out of focus and to blaming others for those events, while attempting to get the very resolution which Mr. Rossides twice before attempted to get from the Council under a false alarm.

47. Mr. Kyprianou has said that if the shadow of the Treaties which brought about the Republic of Cyprus was removed, then tension would be eliminated in the island and all would be well. To prove his point he mentioned that since the day this matter has been before the Council, the fear of invasion by Turkey has diminished, and, therefore, the tension has been reduced and there have been only isolated incidents in the island.

48. For persons who have absolute control over the Greek gunmen, be they called security forces or not, such statements are easy to make. It shows that they have given orders to their gunmen to lie in wait while these proceedings go on. Under the guise of isolated incidents, Turkish villagers have, however, been under constant threat and isolation. Turks have continued to die and mysteriously vanish. Guns and ammunition are still rolling in. Turks are still stranded and under siege.

49. We know the pattern of these machinations. We saw them in the years 1955 and 1958. Each time the Cyprus case came before the United Nations, the Greek terrorists, under the same leaders they now enjoy, either pulled the trigger or waited, according to orders.

50. Mr. Kyprianou has said that if the resolution which he seeks is not forthcoming, then the root of evil will continue to be there, meaning that tension will rise and bloodshed continue. I feel sure that this Council will not be blackmailed into an irresponsible action or one-sided resolution. I have absolute faith as to that.

51. It is very significant that Archbishop Makarios on 18 February 1964 had this to say to a correspondent of UPI:

"I do not think a larger peace-keeping force on Cyprus is necessary. If the Greek Cypriot resolution demanding guarantees against aggression is adopted by the United Nations Security Council, the need for a peace-keeping force will be eliminated. The main question now is to abrogate the Cyprus Treaties that give Britain, Greece and Turkey the right to intervene in Cyprus affairs."

52. This statement by Archbishop Makarios and the manoeuvres by his representatives here in this Council are sufficient proof of the fact that the Greek Cypriots

Turcs, mais il n'est pas nécessaire que nous soyons tous tués. Il suffit de nous rendre la vie impossible à Chypre, et c'est là précisément le but de l'attaque lancée contre nous.

46. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours prononcés à plusieurs reprises par M. Kyprianou. Je suis convaincu que les Grecs ne veulent pas à Chypre d'une force chargée du maintien de la paix, et les déclarations que j'ai entendues n'ont fait que renforcer cette conviction. En effet, tous les efforts de M. Kyprianou ont tendu à détourner l'attention du massacre des Turcs chypriotes par ce qu'il appelle les "forces de sécurité" et à rejeter la responsabilité des événements sur d'autres, cependant qu'il essayait, comme M. Rossides avait déjà tenté à deux reprises de le faire, d'obtenir, à la faveur d'une fausse alerte, que le Conseil de sécurité adopte une résolution.

47. M. Kyprianou a dit que si les traités qui ont donné naissance à la République de Chypre étaient abrogés la tension diminuerait et tout irait bien dans l'île. Pour prouver le bien-fondé de sa thèse, il a dit que depuis le jour où la question a été portée devant le Conseil la crainte d'une invasion de la part de la Turquie a diminué et que, par conséquent, la tension a été réduite et qu'on ne signale dans l'île que quelques incidents isolés.

48. Pour ceux qui exercent un contrôle absolu sur les tueurs grecs, qu'ils les nomment "forces de sécurité" ou autrement, de telles déclarations sont faciles à faire. Cela signifie qu'ils ont donné à ces tueurs l'ordre de se tenir tranquilles pendant que se déroulent ces débats. Sous le couvert d'incidents isolés, les villageois turcs ont cependant été constamment menacés et cernés. Les Turcs ont continué à mourir ou à disparaître mystérieusement. Des armes et des munitions continuent d'arriver. Les Turcs sont toujours isolés et assiégés.

49. Nous connaissons bien toutes ces machinations, car nous en avons déjà fait l'expérience entre 1955 et 1958. Chaque fois que l'affaire de Chypre était portée devant les Nations Unies, les terroristes grecs, sous les ordres de leurs dirigeants actuels, tiraient ou ne tiraient pas, selon les ordres reçus.

50. M. Kyprianou a dit que si la résolution qu'il souhaite n'est pas adoptée rapidement la cause du mal subsistera, c'est-à-dire que la tension montera et que le sang continuera de couler. Je suis certain que le Conseil ne se laissera pas entraîner, par chantage, à commettre un acte irréfléchi ou à adopter une résolution unilatérale. Ma confiance à cet égard est absolue.

51. C'est un fait très significatif que le 18 février 1964 l'archevêque Makarios ait dit à un correspondant de l'UPI:

"Je ne crois pas qu'une force de maintien de la paix plus importante soit nécessaire à Chypre. Si la résolution des Chypriotes grecs demandant des garanties contre l'agression est adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, il ne sera plus nécessaire de créer une force de maintien de la paix. La question essentielle, maintenant, est d'abroger les traités de Chypre qui donnent à la Grande-Bretagne, à la Grèce et à la Turquie le droit d'intervenir dans les affaires de Chypre."

52. Cette déclaration de l'archevêque Makarios et les manoeuvres de ses représentants ici, au Conseil, prouvent amplement que les Chypriotes grecs essaient

are trying to abuse the authority of this august Council. While the only urgent need in Cyprus is the taking of such active measures as would ensure a cessation of violence and return to normality by moving in a peace-keeping force, the Greeks maintain that unless they get a resolution the way they want to, nothing can be done in or for Cyprus.

53. This attitude and these declarations are also absolute proof of the already well known fact that the attack on the Turks has been an organized one for political reasons, and that such murder and violence as we have witnessed in the last few months is a tool in the hands of the Greek authorities for getting their political ends. Had this not been so, how could the Archbishop so forcefully and categorically say that "if the resolution I ask for is given, no peace-keeping force will be necessary"? He will get his resolution; he will interpret it as having abrogated the Treaties; he will defy the guaranteeing powers; and then under the umbrella of your resolution, he will deal with the Turks the way he thinks best. If violence is necessary during this process, he will resort to violence and tell the world, as he did in December last, that his "security forces" are dealing with some Turkish rebels.

54. This is the pattern of Greek mentality. I repeat my utmost faith in your Council's wisdom not to fall in with such mentality. Permit me, therefore, to tackle the problem in its essence and essentials. To understand these, it is necessary to understand the basis of the Republic of Cyprus and the reasons for the sui generis provisions in its Constitution, as well as the absolute necessity for the Treaties which brought it about.

55. Each country, each State, has its own peculiar and individual characteristics. That is why it is dangerous to apply general principles in complete disregard of such peculiarities. On the principle of each case to be decided on its own merits, I am sure that you will decide the issue before you on the merits, peculiarities and inherent characteristics of Cyprus. Otherwise, the result will be chaotic. Very briefly, these are the facts.

56. Turks and Greeks have lived in Cyprus together since 1571. They have so lived always as Greeks or Turks. They have each stuck to their separate culture, religion, tradition and national heritage. They are in effect Turkey and Greece projected into Cyprus for the Turkish and Greek populations respectively. Any attempts to make them anything but Greeks or Turks have met with strong opposition from these groups in Cyprus. They each lived as autonomous communities together, yet always separate. Down to the smallest village there have always been, and there is, Greek and Turkish authorities looking after the affairs of their communities separately. As long as they enjoyed equality and justice, they lived together happily. As soon as one side attempted to dominate the other politically, trouble brewed and their relations were momentarily estranged. Greeks started this attempt to dominate the Turks after the British rule. Petitions for union with Greece met with counter-petitions from the Turks opposing it. Demonstrations for union with Greece met with counter-demonstrations by the Turks.

d'abuser l'autorité de ce conseil. La seule nécessité urgente, à Chypre, est de prendre les mesures efficaces qui feront cesser les actes de violence et assureront le retour à la normale en faisant intervenir une force de maintien de la paix, mais les Grecs soutiennent que, à moins qu'ils n'obtiennent une résolution conforme à leurs désirs, rien ne pourra être fait à Chypre ou pour Chypre.

53. Cette attitude et ces déclarations sont également la preuve absolue d'un fait déjà bien connu, à savoir que l'attaque contre les Turcs a été organisée pour des raisons politiques et que les meurtres et la violence dont nous avons été témoins au cours de ces derniers mois sont un instrument grâce auquel les autorités grecques espèrent arriver à leurs fins sur le plan politique. S'il n'en avait pas été ainsi, comment l'archevêque Makarios aurait-il pu, si fermement et si catégoriquement, déclarer que "si la résolution que je demande est accordée, aucune force de maintien de la paix ne sera nécessaire"? Il obtiendra sa résolution, il l'interprétera comme ayant abrogé les traités, il défiera les puissances garantes, puis, sous la protection de votre résolution, il traitera les Turcs comme il le jugera bon. Si la violence est alors nécessaire, il recourra à la violence et il dira au monde, comme il l'a fait en décembre dernier, que ses "forces de sécurité" s'occupent de quelques rebelles turcs.

54. Telle est la mentalité grecque. Je répète que j'ai entière confiance en la sagesse de votre Conseil, qui ne se laissera pas gagner par cette mentalité. Permettez-moi donc d'aborder les éléments fondamentaux du problème. Pour les comprendre, il est nécessaire de comprendre les bases sur lesquelles repose la République de Chypre et les raisons des dispositions sui generis de sa constitution, ainsi que le caractère absolument nécessaire des traités qui lui ont donné naissance.

55. Chaque pays, chaque Etat a ses caractéristiques propres. C'est pourquoi il est dangereux d'appliquer des principes généraux sans tenir compte de ces caractéristiques. En partant du principe selon lequel chaque cas doit être examiné compte tenu de ses qualités intrinsèques, je suis sûr que vous déciderez de la question dont vous êtes saisi en vous attachant aux caractéristiques propres à Chypre. Sinon, on aboutirait au chaos. Voici, très brièvement, quels sont les faits.

56. Les Turcs et les Grecs vivent côte à côte à Chypre depuis 1571. Ils ont toujours vécu en tant que Grecs ou en tant que Turcs. Ils ont chacun conservé leur culture, leur religion, leurs traditions et leur patrimoine national. Pour les populations turque et grecque respectivement, Chypre est une projection soit de la Turquie, soit de la Grèce. Toute tentative de faire de ces populations autre chose que des Grecs ou des Turcs s'est heurtée à une forte opposition de leur part. Ces deux groupes ont vécu en communautés autonomes ensemble, mais toujours séparées. Dans les plus petits villages, il y a toujours eu — et il y a encore aujourd'hui — des autorités grecques et turques qui s'occupent séparément des affaires de leur communauté respective. Tant qu'ils ont connu l'égalité et la justice, ils ont vécu heureux ensemble. Dès que l'une des communautés a essayé de dominer l'autre politiquement, les troubles ont commencé et les rapports se sont momentanément tendus. Les Grecs ont essayé de dominer les Turcs dès la fin du régime britannique. Des pétitions pour

When the Greeks took up arms in 1955, not for independence—that is very important for the Security Council and for the United Nations, not for independence—but for the union of Cyprus with Greece, it was inevitable that the Turks would oppose them, because the Turks were thus being put from the rule of one colony under another. This opposition brought violence. Turks reacted, inter-communal relations became estranged, bitter and full of mistrust and enmity. The Cyprus question came before the United Nations several times during 1955 and 1958.

57. Greek Cypriots tried to get a resolution in complete disregard of the Turkish Cypriot factor. The United Nations refused to fall into this trap, and advised the parties, that is to say the Greek and Turkish Cypriots who were warring against each other for different political aims, and Greece and Turkey, their recognized and avowed motherlands, to find a just and peaceful solution by negotiation. That is how the Zurich Agreement was reached. Archbishop Makarios and Dr. Küçük, representing the two communities, were in constant touch with their respective motherlands during this time. At all stages they consented to what was being agreed to as a compromise solution. There should be no victors and no vanquished. Peaceful settlement necessitated that the two sides should make mutual sacrifices.

58. The fight arose because Greeks wanted union and offered the Turkish Cypriots the position of a minority. The Turkish Cypriots refused this and demanded union with Turkey, or at least partition. We would never accept to live at the mercy of the Greek Cypriots. We had good examples of what life would be under them. The EOKA gunmen had repeatedly declared that once the fight against the British was brought to a victorious end, the fight against the Turks would be sharp and short. Our struggle on the island was a constant danger to peace between Turkey and Greece.

59. So the compromise was reached fairly and responsibly. A Government of partnership was born. The two communities sat at a conference table and agreed upon the terms and conditions of this partnership. An eminent jurist of international law from Switzerland presided over our deliberations. Greece and Turkey—I repeat, the two motherlands—had their representatives there, and we, the two communities, had ours. It was a settlement between equals, not between the majority and minority. The notion of majority and minority would have arisen had there been a Cypriot nation. There was not even the slightest notion of such a nation. Out of this partnership this notion might arise by a process of evolution when, in time, mutual goodwill, trust and friendship became the rule rather than the exception.

60. This notion of unity of Cypriotism could have arisen if the larger community had wanted it and had

l'union avec la Grèce ont entraîné des contre-pétitions de la part des Turcs qui s'y opposaient. Des manifestations pour l'union avec la Grèce ont provoqué des contre-manifestations de la part des Turcs. Lorsque les Grecs ont pris les armes en 1955, non pas pour l'indépendance — ce point est très important pour le Conseil de sécurité et pour les Nations Unies —, mais pour l'union de Chypre avec la Grèce, les Turcs, inévitablement, se sont opposés à cette tentative, parce qu'ils seraient alors passés d'une domination coloniale à une autre. Cette opposition a entraîné des violences. Les Turcs ont réagi, les relations entre les communautés se sont tendues, l'amertume, la méfiance et la haine les ont empoisonnées. La question de Chypre a été portée devant l'Organisation des Nations Unies à plusieurs reprises en 1955 et 1958.

57. Les Chypriotes grecs ont essayé d'obtenir une résolution au mépris total de l'élément chypriote turc. L'Organisation des Nations Unies a refusé de tomber dans le piège et a conseillé aux parties, c'est-à-dire aux Chypriotes grecs et turcs qui luttaient les uns contre les autres pour des buts politiques divergents, ainsi qu'à la Grèce et à la Turquie qu'ils reconnaissent et respectaient comme leur mère patrie, de trouver une solution juste et pacifique par la voie de la négociation. C'est ainsi que l'Accord de Zurich a été conclu. L'archevêque Makarios et M. Küçük, représentant les deux communautés, sont restés constamment en contact pendant tout ce temps avec leurs patries respectives. A chaque étape des discussions, ils ont accepté ce qui était proposé comme solution de compromis; il ne devait y avoir ni vainqueur ni vaincu, et un règlement pacifique exigeait que les deux parties consentent des sacrifices mutuels.

58. La lutte a commencé parce que les Grecs voulaient l'union et offraient aux Chypriotes turcs la situation d'une minorité. Les Chypriotes turcs ont refusé et ont demandé l'union avec la Turquie ou, au moins, le partage. Nous n'accepterions jamais de vivre à la merci des Chypriotes grecs. Nous avions de bons exemples du genre de vie qu'ils nous auraient réservé. Les tueurs de l'EOKA (Organisation nationale des combattants chypriotes) avaient déclaré à maintes reprises que, une fois la lutte contre les Britanniques terminée dans la victoire, la lutte contre les Turcs serait violente et brève. Notre lutte dans l'île constituait un danger constant pour la paix entre la Grèce et la Turquie.

59. Ainsi, un compromis juste et raisonnable a été atteint. Un gouvernement d'association est né. Les représentants des deux communautés se sont assis à la table de conférence et ont arrêté les termes et conditions de cette association. Un éminent juriste suisse, spécialiste du droit international, a présidé à nos discussions. La Grèce et la Turquie, je le répète, les deux mères patries, avaient aussi leurs représentants, et chacune de nos deux communautés les siens. Il s'agissait d'un règlement entre égaux et non pas entre une majorité et une minorité. La notion de majorité et de minorité aurait été valable s'il y avait eu une nation chypriote. Mais cette notion de nation chypriote n'avait pas la moindre réalité. Par un processus d'évolution, cette notion aurait pu naître d'une telle association, la bonne volonté réciproque, la confiance et l'amitié devenant par la suite la règle et non plus l'exception.

60. Cette notion d'unité, de "chypriotisme" aurait pu naître si la communauté la plus importante l'avait

worked for it. But that has not been the case. From the beginning we were told in no uncertain terms that what we believed to be an honourable compromise was for the Greek Cypriots the beginning of a new struggle for achieving union with Greece. In other words, they had trick-tied us down by international treaties and now want to use the positive parts of the treaties for their own ends.

61. I would like to quote some statements repeatedly made by the Archbishop as from 1 April 1960. He said:

"These achievements are not, of course, absolute, but the present reality does not completely close the circle of our pursuits."

He continues as follows:

"The realization of our hopes and aspirations is not complete under the Zurich and London Agreements. We have acquired a bastion and a starting point for peaceful campaigns. From these bastions we shall continue to struggle with a view to consummating victory."

This was a public statement from a responsible man who was becoming the head of a newly born State.

62. Then, on 20 December 1961, he said:

"Taking into consideration the general interest of the people of Cyprus, I shall disregard any constitutional provision which, if abused, may obstruct the regular functioning of the State."

There was a constitutional court created under our Constitution for abuses and for other matters in Cyprus. An eminent German jurist was at the head of it, with Greek and Turkish Cypriot participation. And in spite of that, this was an open declaration that he would disregard any constitutional provisions. This is from the head of a State newly born.

63. On 5 January 1962, he said:

"The noble struggles of the people never come to an end. These struggles, although they undergo transformation, are never terminated. The struggle of the people of Cyprus, too, will go on. The Zurich and London Agreements form a landmark in the course of this struggle, but, at the same time, are a starting point and bastion for further struggles, with the object of capitalizing on what has been achieved for further conquests."

64. On 12 February 1963, he said the following:

"Even if the Constitutional Court says that what I am doing on municipalities is unconstitutional, I will not respect anything of these things."

65. On 1 April 1963, he said:

"As we kneel before the graves of our martyrs, we hear them shout: 'Forward, beyond the graves'... The armed struggle ended, but it is continuing in a different form so that the present may be appraised and the future conquered."

66. On 27 July 1963 he said:

"The agreements do not form the goal; they are the present but not the future. The Greek Cypriot people

désiré et y avait travaillé. Mais tel n'a pas été le cas. Dès le début, on nous a dit très clairement que ce que nous pensions être un compromis honorable n'était pour les Chypriotes grecs que le commencement d'une lutte nouvelle pour parvenir à l'union avec la Grèce. En d'autres termes, par la ruse, ils nous avaient liés en vertu de traités internationaux et ils entendent maintenant utiliser les parties positives des traités pour servir leurs propres desseins.

61. J'aimerais citer certaines déclarations faites en diverses occasions par l'archevêque Makarios depuis le 1er avril 1960. Il a dit notamment:

"Ces réalisations ne sont pas, bien entendu, absolues, mais la réalité présente ne ferme pas complètement le cercle de nos efforts."

Il poursuivait:

"Nos espoirs et nos aspirations ne se trouvent pas totalement réalisés par les Accords de Zurich et de Londres. Nous avons gagné un bastion et un point de départ pour des campagnes pacifiques. De ces bastions, nous poursuivrons la lutte afin d'obtenir la victoire."

Il s'agit d'une déclaration publique faite par un homme ayant le sens de ses responsabilités et qui allait devenir le chef d'un Etat nouveau.

62. Puis, le 20 décembre 1961, il a déclaré:

"Compte tenu de l'intérêt général du peuple de Chypre, j'écarterai toute disposition constitutionnelle qui, si elle prêtait à des abus, risquerait de gêner le bon fonctionnement de l'Etat."

Il existait une cour constitutionnelle créée en vertu de la Constitution pour connaître des abus et de certaines infractions commis à Chypre. Un éminent juriste allemand en était le président, et des Chypriotes grecs et turcs y participaient. Cependant, l'archevêque Makarios déclarait ouvertement qu'il ne tiendrait pas compte des dispositions constitutionnelles, et cette déclaration émanait du chef d'un Etat tout nouvellement créé.

63. Le 5 janvier 1962, il a déclaré:

"Les nobles luttes d'un peuple ne prennent jamais fin. Ces luttes subissent des transformations mais ne se terminent jamais. La lutte du peuple chypriote se poursuivra, elle aussi. Les Accords de Zurich et de Londres constituent un jalon dans le cours de cette lutte, mais, en même temps, un point de départ et un bastion pour d'autres luttes dont l'objectif sera d'utiliser ce qui a été acquis pour d'autres conquêtes."

64. Le 12 février 1963, il a déclaré ce qui suit:

"Même si la Cour constitutionnelle déclare que ce que je fais à propos des municipalités est anticonstitutionnel, je n'en tiendrai aucunement compte."

65. Et le 1er avril 1963:

"Lorsque nous nous agenouillons devant les tombes de nos martyrs, nous les entendons crier: 'en avant, par-delà les tombeaux'... La lutte armée a pris fin, mais elle se poursuit sous une autre forme pour permettre d'évaluer le présent et de conquérir l'avenir."

66. Le 27 juillet 1963, il a dit:

"Les accords ne sont pas un but; ils sont le présent mais pas l'avenir. Le peuple chypriote

will continue their national course and shape their future in accordance with their will. The Zurich and London Agreements have a number of positive elements, but also negative ones, and that Greeks will work to take advantage of the positive elements and get rid of the negative ones."

There are numerous other quotations, but I shall not delay the Council by reading them.

67. Will the United Nations endorse such conduct? Can a man, a party to a simple transaction, take advantage of the positive elements and refuse to abide by the negative elements? Even in private life this is not allowed. How will the Security Council help Archbishop Makarios, if, in his own words, Greeks are going to work to take advantage of the positive elements and get rid of the negative ones by completely disregarding the Turks and their rights in Cyprus? What will the fate of other international treaties be if Governments which sign them freely are allowed to advance the excuses which the Greek Cypriots are now advancing for abrogating these treaties?

68. Archbishop Makarios having agreed to the independent Republic solely for the purpose of using this Republic as a springboard for "Enosis"—union of Cyprus with Greece—his administration could do nothing but serve his purpose. All Turkish rights were denied or refused under humiliating accusations. All government organs set about doing nothing but tracking out all Turkish rights. In spite of the guarantees and the special rights worked into the Constitution, everything possible was done to reduce us and treat us as a mere minority. Nothing was done to stop the rising tide towards the condemnation of the Agreements by the Greeks. Churches and schools became a training ground for anti-Turkish, anti-Constitution upbringing of youth. A police state was clamped down upon us. Human rights and constitutional safeguards were completely disregarded. Turkish Cypriots, while necessarily doing their utmost to keep up the morale of their people, bent all their energies to bringing the Greek leadership to reason.

69. Dr. Kılıçk's message to Archbishop Makarios gives a good picture of the Turkish stand. It is dated 19 February 1964. This was an open letter addressed to Archbishop Makarios. It says:

"Your broadcast last night reminded me of the constant efforts which were made during the short life of the Republic in order to create conditions in which the two communities could live together in peace and prosperity and co-operate in a spirit of friendship with goodwill and understanding. Lest you have forgotten my concrete appeals to you and the negative and evasive attitude which you always showed toward them, may I list below a few instances of this and the response with which they were met by you?

"You will no doubt recollect that I had to appeal to you many times, both orally and in writing, that you and certain Greek ministers should refrain from

grec continuera sa course nationale et façonnera son avenir comme il l'entend. Les Accords de Zurich et de Londres contiennent certains éléments positifs, mais aussi des éléments négatifs. Les Grecs feront des efforts pour profiter des éléments positifs et pour se débarrasser des éléments négatifs."

Je pourrais citer bien d'autres déclarations de ce genre, mais je ne veux pas retarder les débats du Conseil en en poursuivant la lecture.

67. Les Nations Unies appuieront-elles ce comportement? Un homme partie à une simple transaction peut-il profiter des éléments positifs et refuser de s'incliner devant les éléments négatifs? Même dans la vie privée, ce n'est pas permis. Comment le Conseil de sécurité pourra-t-il aider l'archevêque Makarios si, pour reprendre ses propres mots, les Grecs font des efforts pour profiter des éléments positifs et pour se débarrasser des éléments négatifs sans tenir aucun compte des Turcs et de leurs droits à Chypre? Quel sera le sort d'autres traités internationaux: si l'on permet aux gouvernements qui les signent de leur plein gré d'invoquer les prétextes qu'invoquent maintenant les Chypriotes grecs pour abroger ces traités?

68. L'archevêque Makarios ayant accepté la création d'une indépendance uniquement pour en faire le tremplin de l'"Enosis" — union de Chypre avec la Grèce —, son administration ne pouvait faire autrement que de favoriser ses desseins. On a recouru à des accusations humiliantes pour dénier leurs droits aux Turcs. Tous les organes gouvernementaux ne font rien d'autre que d'éliminer tous les droits des Turcs. En dépit des garanties et des droits spéciaux énoncés dans la Constitution, toutes les mesures possibles ont été prises pour nous réduire à l'état de simple minorité et nous traiter en conséquence. Rien n'a été fait pour arrêter le flot de condamnations des traités par les Grecs. Les églises et les écoles sont transformées en terrains d'entraînement où l'on apprend à la jeunesse à devenir antiturque et anticonstitutionnelle. Un Etat policier nous a été imposé. Les droits de l'homme et les garanties constitutionnelles ont été complètement méprisés. Les Chypriotes turcs, tout en s'efforçant évidemment de maintenir le moral de leurs compatriotes, ont mis toute leur énergie à faire entendre raison aux dirigeants grecs.

69. Le message de M. Kılıçk à l'archevêque Makarios donne une idée juste de la position turque. Ce message, en date du 19 février 1964, est une lettre ouverte adressée à l'archevêque Makarios. Voici ce qu'il déclare:

"Votre message radiodiffusé d'hier soir m'a rappelé les efforts constants qui ont été faits pendant la brève existence de la République afin de créer des conditions qui permettraient aux deux communautés de vivre ensemble dans la paix et la prospérité, et de collaborer dans un esprit d'amitié, de bonne volonté et de compréhension. De crainte que vous n'ayez oublié mes appels concrets et l'attitude négative et évasive avec laquelle vous les avez toujours accueillis, je voudrais rappeler ici quelques exemples de mes propositions et de vos réactions.

"Vous vous rappellerez certainement que j'ai dû vous adresser de nombreux appels, tant oraux qu'écrits, pour que vous-même et certains ministres

taking leading parts in the campaign for 'Enosis' and against the Zurich and London Agreements and the Constitution. You refused to entertain my appeals and on the contrary continued to direct and even intensify the campaign.

"I had asked you repeatedly and also the Council of Ministers and the Attorney-General of the Republic that, as in all other countries, you should provide sanctions in our criminal code for deterring activities and propaganda aimed at undermining our Constitution and the order established thereunder. You refused to take necessary steps for the enactment of legislative provisions for such sanctions. I had requested you and the Attorney-General of the Republic repeatedly to prosecute those who had been publishing statements calculated to promote feelings of ill-will between different classes, or communities, or persons of the Republic, in violation of section 61 of our criminal code. On your instructions, the Attorney-General refused to prosecute such offenders, of whom the most notorious was Nikos Sampson, whom you always wanted to protect for reasons known to you.

"I had proposed to you that we should hold frequent press conferences together and thereby try to influence journalists to refrain from publishing inflammatory material likely to create enmity, distrust, and causes of friction between the two communities. You refused to do so.

"I had suggested to you on many occasions that we should visit mixed villages together and advise inhabitants to put aside their differences and live together in a spirit of friendship and neighbourliness. You refused to do it. But, on my own initiative, I visited mixed villages and spoke to Greeks and Turks alike, advocating friendship between them. I had called upon you to show respect for the Constitution and the decisions of the Supreme Constitutional Court. You refused to do so. On the contrary, you made public declarations to the effect that you would disregard constitutional provisions and that you would not respect decisions of the Constitutional Court.

"I had asked you and the Council of Ministers to stop the Cyprus Broadcasting Corporation from broadcasting material which was offensive and insulting to the Turkish community and was of such a nature as to breed hatred toward Turks. You failed to take effective action and even allowed the broadcast of such objectionable material as a sketch in which a six-year-old Greek boy is depicted as declaring that he would repay his debts to his mother by bringing to her the heads of six Turks.

"I had to request you repeatedly to use your influence on the so-called Minister of Interior to prevent him from turning the security forces of the State into a Gestapo-like terrorist organization. You refused to do so, and the Minister was left free to fill the forces with Greek terrorists under the guise of plainclothes special branch men. I had to complain to you many times that Yiorkatzis has been arming the Greek members of the security forces and thousands of EOKA men with heavy automatic weapons.

grecs vous absteniez de jouer des rôles éminents dans la campagne de l'"Enosis", contre les Accords de Zurich et de Londres et contre la Constitution. Vous avez refusé d'entendre mes appels et, au contraire, vous avez poursuivi et même intensifié cette campagne.

"Je vous ai demandé maintes fois, et j'ai demandé également au Conseil des ministres et au Procureur de la République, que, comme dans tous les autres pays, des sanctions soient prévues dans notre code pénal pour empêcher les activités et la propagande destinées à saper notre constitution et l'ordre établi en vertu de cette dernière. Vous avez refusé de prendre les mesures nécessaires pour promulguer les dispositions législatives prévoyant de telles sanctions. Je vous avais demandé à plusieurs reprises, ainsi qu'au Procureur de la République, de poursuivre ceux qui avaient publié des déclarations destinées à créer des sentiments d'inimitié entre les diverses classes, les diverses communautés ou les divers citoyens de la République, en violation du paragraphe 61 de notre code pénal. Sur vos instructions, le Procureur a refusé de poursuivre ces délinquants, dont le plus notoire était Nikos Sampson, que vous avez toujours voulu protéger pour des raisons que vous connaissez.

"Je vous avais proposé de tenir fréquemment des conférences de presse communes pour essayer d'influencer les journalistes afin qu'ils s'abstiennent de publier des déclarations incendiaires de nature à créer l'inimitié, la méfiance et des sources de friction entre les deux communautés. Vous avez refusé de le faire.

"Je vous ai suggéré bien des fois de visiter ensemble des villages mixtes pour conseiller aux habitants d'oublier leurs divergences et de vivre dans un esprit d'amitié et de bon voisinage. Vous avez refusé de le faire. Cependant, de ma propre initiative, je me suis rendu dans des villages mixtes et j'ai parlé aux Grecs comme aux Turcs, les encourageant à cultiver une amitié mutuelle. Je vous avais demandé de respecter la Constitution et les décisions de la Cour constitutionnelle suprême. Vous avez refusé de le faire. Au contraire, vous avez fait publiquement des déclarations indiquant que vous passeriez outre aux dispositions constitutionnelles et ne respecteriez pas les dispositions de la Cour constitutionnelle.

"Je vous avais demandé, ainsi qu'au Conseil des ministres, d'empêcher la radiodiffusion chypriote de diffuser, comme elle le faisait, des informations offensantes et insultantes pour la communauté turque, et de nature à faire naître la haine contre les Turcs. Vous n'avez pas pris de mesures efficaces et vous avez même permis la diffusion d'émissions aussi critiquables que celle au cours de laquelle un enfant grec de six ans déclare qu'il paiera ses dettes envers sa mère en lui apportant la tête de six Turcs.

"Je vous avais demandé à maintes reprises d'user de votre influence auprès du prétendu Ministre de l'Intérieur pour l'empêcher de faire des forces de sécurité de l'Etat une organisation terroriste du type de la Gestapo. Vous avez refusé de le faire, et le Ministre a eu le loisir de garnir les rangs des forces de sécurité de terroristes grecs déguisés en hommes de la brigade spéciale. J'ai dû me plaindre maintes fois auprès de vous de ce que Yiorkatzis avait équipé les membres grecs des

These rumours, I had said, were causing tension in the country and making Turks feel insecure and anxious about the future. You refused to pay any attention to my warning. I had to make representations to you that Yiorkatzis' men had been molesting with ever increasing force Turkish citizens by subjecting them and their houses and their places of work to unlawful and unnecessary searches so that they were provoking, intimidating and terrorizing them. You again failed to listen to me.

"I had to make several approaches to you concerning the non-implementation of those provisions of the Constitution which gave to us certain rights. I had represented that the Public Service Commission was wilfully violating the Constitution and acting arbitrarily in an insulting manner. In many instances in government departments, and especially in the Foreign Ministry, Turkish officers were discriminated against and were deliberately pushed aside and prevented from performing any duties compatible with their status. You refused to take necessary action to remedy the situation.

"Three major constitutional crises occurred during the life of the Republic: taxation legislation, municipalities, and the Cyprus Army."

70. He then deals with these separately. I can give this letter to the Secretariat, to be incorporated in my speech, because it is a long letter. It ends this way:

"I cannot conclude this letter without stressing the difference of attitude which you and I adopted in our approach to the problems which have confronted us since the independence of Cyprus. As illustrated above, while you did your best to maintain a world of hatred toward Turks and thus destroy all hopes of coexistence in peace and friendship, I, on the other hand, as you well know, toiled hard to keep alive our Constitution and to create conditions in which the two communities could live and prosper together.

"It is most fitting to quote here from a letter which I sent to you on 22 August 1963 in an effort to bring you to the path of reason and goodwill: 'Your Beatitude is no doubt aware that the campaign for the abrogation of the agreements and for the amendment of our Constitution by unilateral action has recently assumed such proportions that it is no longer possible to accept the rapid spread of the feeling of uneasiness, insecurity, distrust, and enmity. As a result, we have been dragged to the verge of a constitutional crisis, from which runs the risk of falling into an abyss of calamity and devastation'.

"In the circumstances, I found myself compelled to appeal again to Your Beatitude and to request you to end such a campaign. In that matter, I also said: 'I wish to express the view that, despite what has so far been done, reason will prevail and in the end it will be possible to save Cyprus from plunging headlong into a state of chaos, anarchy, and disaster. I sincerely hope that Your Beatitude will rise to the occasion and abandon such plans and intentions which

forces de sécurité et des milliers d'hommes de l'EOKA avec des armes automatiques lourdes. De telles rumeurs, avais-je dit, créaient une tension dans le pays et inquiétaient les Turcs sur l'avenir. Vous avez refusé de prêter attention à mes avertissements. J'ai dû vous faire des représentations lorsque les hommes de Yiorkatzis harcelaient de plus en plus les citoyens turcs en leur imposant des perquisitions illégales et inutiles de leurs foyers et de leurs lieux de travail afin de les provoquer, de les intimider et de les terroriser. Là encore, vous avez refusé de m'écouter.

"J'ai dû vous entretenir à plusieurs reprises de la non-exécution des dispositions de la Constitution qui nous donnaient certains droits. Je vous avais fait remarquer que la Commission de la fonction publique violait à dessein la Constitution et agissait arbitrairement et de façon insultante. Dans bien des cas, dans les services gouvernementaux et surtout au Ministère des affaires étrangères, il y a eu discrimination envers les fonctionnaires turcs, qui étaient délibérément écartés et que l'on empêchait de s'acquitter de leurs fonctions. Vous avez refusé de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

"Trois crises constitutionnelles majeures se sont produites depuis la création de la République: la législation sur les impôts, les municipalités et l'armée de Chypre en ont été les causes."

70. M. Küçük traite ensuite ces sujets séparément. Je peux donner au Secrétariat cette lettre, qui est longue, afin qu'elle soit insérée dans mon discours. Elle se termine ainsi:

"Je ne peux conclure cette lettre sans souligner l'attitude divergente que vous et moi avons adoptée dans notre façon d'aborder les problèmes auxquels nous nous sommes heurtés depuis l'indépendance de Chypre. Comme il est démontré ci-dessus, tandis que vous faisiez de votre mieux pour maintenir une atmosphère de haine à l'égard des Turcs et détruire ainsi tout espoir de coexistence dans la paix et l'amitié, moi, de mon côté, comme vous le savez bien, je m'efforçais de ne pas laisser périr notre constitution et de créer des conditions telles que les deux communautés puissent vivre et prospérer ensemble.

"Il semble particulièrement opportun de citer ici un extrait d'une lettre que je vous ai adressée le 22 août 1963 pour essayer de vous amener sur la voie de la raison et de la volonté: 'Votre Béatitude n'est certes pas sans savoir que la campagne pour l'abrogation des accords et la modification de notre constitution par une action unilatérale a pris récemment de telles proportions qu'il n'est plus possible d'accepter la propagation rapide des sentiments d'inquiétude, d'insécurité, de méfiance et d'inimitié. Nous avons été entraînés au bord d'une crise constitutionnelle, qui risque de nous précipiter dans un abîme de malheur et de dévastation.'"

"Dans ces conditions, je me vois dans l'obligation de m'adresser de nouveau à Votre Béatitude en lui demandant de mettre un terme à cette campagne. A ce propos, j'ai également déclaré: 'Je tiens à dire qu'à mon avis, malgré tout ce qui s'est passé jusqu'ici, la raison prévaudra et il sera possible en définitive d'empêcher Chypre de sombrer dans le chaos, l'anarchie et le désastre. J'espère sincèrement que Votre Béatitude se montrera à la hauteur

are against the establishment of constitutional order, and thus avert the danger which is looming over Cyprus. For our part, I wish to emphasize here also that Turks are in favour of the solution of certain inter-communal disputes entirely in accordance with the provisions of the agreement and the Constitution."

The letter is signed by Dr. Fazil Küçük.

71. This was the Turkish stand. But the Greek Cypriot propaganda machine was directed to convincing the world that the root of all the trouble was the unworkability of the Constitution; that, if all Turkish rights were removed and the Turks reduced to the position of a mere minority, accepting the position of living at the mercy of the Greeks, all would be well.

72. Archbishop Makarios, who, on the one hand, told his people that he would use the present régime for achieving "Enosis", the union of Cyprus with Greece, told us, on the other hand, to help him do so by giving up all our rights.

73. We asked him to try to apply the Constitution, and we told him; if we find out, after this attempt, that there are unworkable parts, we shall certainly sit down with you and consider them. But do not dictate to us—without making any attempt to apply these provisions—that they are unworkable, because we cannot accept that. We told him that he must first prove his good faith. But he had no good faith to prove. He had one intention: to change the Constitution, to abrogate the agreements, and thus to be free to move on to "Enosis".

74. His Minister of Interior organized the police on the lines of an EOKA terrorist organization. Greek youth was illegally armed and trained under his auspices.

75. His own statement, dated 29 July 1963—the statement of the Minister of Interior, the person responsible for our safety and for law and order in Cyprus—is this:

"With our eyes always turned toward Greece, which is the symbol of freedom, we exhibited our civilization and strength to those who maltreated us. Keeping our Greek conscience away from every possible influence, we always remained devoted to our ineradicable goal. This country has always been Greek and will remain so. Even though destiny causes our annihilation, Cyprus will always remind us of Greece. Our ancient monuments will be a proof of Greece. Greek spirit and heroism will gush out of this earth, which is watered with blood.

"Realizing our responsibilities towards our people we shall, depending on the strength of right, stride forward without hesitation and with determination for the materialization of our aspirations in conformity with the national expectations and dream of the Cypriot Greek people."

76. All those things which we thought were done away with under the Agreements in order to reach a compromise agreement were thus carried out and carried on by the most responsible people. How could we feel secure? How could we feel happy?

77. About March 1963, Archbishop Makarios openly declared that 1964 would be a decisive year. In 1963

des circonstances et renoncera à tous plans et intentions qui vont contre l'établissement d'un ordre constitutionnel, écartant ainsi le danger qui plane sur Chypre. Pour ma part, je tiens à souligner également que les Turcs sont d'avis de résoudre, conformément aux dispositions de l'accord et de la Constitution, certains des différends qui séparent les communautés."

La lettre est signée par M. Fazil Küçük.

71. Telle était donc la position des Turcs. Mais l'appareil de propagande des Chypriotes grecs cherchait à convaincre le monde que toutes les difficultés provenaient de l'impossibilité d'appliquer la Constitution; autrement dit, si l'on supprimait tous les droits des Turcs, si l'on imposait aux Turcs le statut d'une simple minorité et s'ils acceptaient de vivre à la merci des Grecs, tout irait bien.

72. L'archevêque Makarios, qui, d'une part, disait à son peuple qu'il se servirait du régime actuel pour réaliser l'"Enosis" — l'union de Chypre avec la Grèce —, nous demandait, d'autre part, de l'aider à y parvenir en renonçant à tous nos droits.

73. Nous lui avons demandé d'essayer d'appliquer la Constitution et nous lui avons dit: si nous constatons, après cette tentative, que la Constitution comporte des parties inapplicables, nous les examinerons assurément avec vous. Mais ne nous affirmez pas, sans même essayer d'appliquer ces dispositions, qu'elles sont inapplicables, car nous ne pouvons l'admettre. Nous lui avons dit qu'il devait d'abord prouver sa bonne foi. Mais il ne pouvait le faire, n'étant pas de bonne foi. Il n'avait qu'une seule intention: modifier la Constitution, abroger les accords, pour être libre ainsi de passer à l'"Enosis".

74. Son ministre de l'intérieur a organisé la police sur le modèle d'une organisation terroriste EOKA. La jeunesse grecque était illégalement armée et formée avec son appui.

75. Voici ce que déclarait, le 29 juillet 1963, le Ministre de l'intérieur, la personne responsable de notre sécurité et du maintien de l'ordre à Chypre:

"Les yeux toujours tournés vers la Grèce, symbole de la liberté, nous avons montré notre civilisation et notre force à ceux qui nous maltraièrent. Gardant notre conscience grecque à l'abri de toute influence possible, nous sommes toujours demeurés fidèles à notre objectif immuable. Ce pays a toujours été grec et restera grec. Même si notre destin est d'être anéanti, Chypre nous rappellera toujours la Grèce. Nos monuments anciens seront un témoignage grec. L'esprit et l'héroïsme grecs surgiront de cette terre qui est arrosée de sang.

"Comprenant nos responsabilités envers notre peuple, comptant sur la force du droit, nous irons de l'avant résolument et sans hésitation afin de réaliser nos aspirations conformément aux aspirations nationales et au rêve du peuple chypriote grec."

76. Toutes ces choses-là, qui, pensions-nous, avaient désormais disparu grâce aux accords conclus en vue de parvenir à un compromis, continuaient donc d'être mises en pratique par les gens les plus responsables. Comment pouvions-nous nous sentir en sécurité? Comment pouvions-nous être heureux?

77. Aux environs du mois de mars 1963, l'archevêque Makarios déclarait ouvertement que 1964 serait une

he had forced the German President of the Constitutional Court to resign because this professor of international law had refused to give judgement against the Turks at Greek dictation. He chose his law and his conscience. That was not good enough for the Greeks. Circumstances were created, and he was forced to resign. In an interview given on 27 December 1963 by Professor Forster to an Associated Press correspondent in Heidelberg this is what he said, very briefly and to the point. He said that he himself was convinced that if the Government of Cyprus had been able to stick to the Constitution for five years most of the problems would have been mastered. "I have told Makarios that time and again", he said. But the Cyprus Government had no intention of sticking to the Constitution, because sticking to the Constitution would bring about trust and confidence, understanding and friendship, and people would settle down to a normal life. That was not what he wanted. He wanted the people to be separated; he wanted people to doubt each other so that he could guide his own policy of abrogating the Agreements.

78. It is a result of this predetermined policy that the police pressure on the Turks of Cyprus increased from day to day. Illegal searches became a rule of the day. Resentment arose, naturally. In the last three years they had tried several times by deliberate provocation to make the Turks come out with an attack on the Greeks so that they would find the excuse to hit us back with all their might. We did not fall into that trap, and they knew we would not do so. So, on the night of 21 December 1963, they found the excuse. A Turkish family going to its house was stopped on the way by armed Greek youngsters. They pretended to be policemen. They never disclose their identity. They said "We are the men of the Ministry of the Interior." At gun point they tried to search the Turkish women and men. The women refused. They said! "You must take us to the police station if we are to be searched." Then people, hearing this altercation, gathered round. It is said that about fifteen persons gathered round, and while the altercation was going on, two Greek officers, this time in uniform, came to the scene, shooting their way in and killing a Turkish woman and man and wounding five other Turks. We did our best to keep this as a police affair, and we tried to localize the matter, but again that was not good enough for the Government of Cyprus. When this event happened all Greek policemen were called to the police stations and fully armed. No arms were issued to the Turks, and the following day, when we issued the statement by Dr. Küçük calling upon the people to remain quiet and calm, the Cyprus Broadcasting Service, which again was under the same Ministry, refused to publish it. They said, "We shall publish only police bulletins", and we soon began to see what those bulletins were to be. By the evening they started telling the world that there was rebellion going on in the Nicosia area and that the security forces were dealing with the rebels. In fact we were all surrounded by Greek policemen, held in by private Greek armies of whose existence we did not know until then, and we were attacked with automatic rifles.

année décisive. En 1963, il avait obligé le président allemand de la Cour constitutionnelle à donner sa démission parce que ce professeur de droit international avait refusé de prononcer contre les Turcs un jugement dicté par les Grecs. Le professeur avait choisi sa loi et sa conscience. Mais cela ne suffisait pas aux Grecs. On s'est arrangé pour qu'il soit obligé de démissionner. Dans une interview accordée le 27 décembre 1963 par le professeur Forster à un correspondant de l'Associated Press à Heidelberg, voici brièvement ce qu'il a dit à ce sujet. Il a déclaré qu'il était lui-même convaincu que si le Gouvernement de Chypre avait été capable de respecter la Constitution pendant cinq ans la plupart des problèmes auraient été surmontés. "Je l'ai dit à Makarios à plusieurs reprises", a-t-il affirmé. Mais le Gouvernement de Chypre n'avait pas la moindre intention de s'en tenir à la Constitution, parce que le respect de la Constitution aurait suscité la confiance, la compréhension et l'amitié, et la population serait revenue à une vie normale. Or, ce n'est pas là ce qu'il voulait. Il désirait que la population soit divisée, que les gens se méfient les uns des autres, afin qu'il puisse mener à bien sa propre politique d'abrogation des Accords.

78. C'est du fait de cette politique préétablie que la pression policière sur les Turcs de Chypre s'est accrue chaque jour. Les perquisitions illégales sont devenues règle générale. Naturellement, le ressentiment a grandi. Au cours des trois dernières années, on a essayé, à plusieurs reprises, au moyen de provocations délibérées, de faire attaquer les Grecs par les Turcs afin que les premiers trouvent une excuse pour riposter de toutes leurs forces. Nous ne sommes pas tombés dans ce piège et ils savaient que nous ne nous y laisserions pas prendre. Aussi, dans la nuit du 21 décembre 1963, ont-ils trouvé le prétexte dont ils avaient besoin. Une famille turque se rendant à son domicile a été arrêtée par de jeunes Grecs armés se prétendant membres de la police. Ils n'ont jamais révélé leur identité. Ils ont déclaré: "Nous sommes les agents du Ministère de l'intérieur." L'arme à la main, ils ont essayé de fouiller les Turcs, hommes et femmes. Les femmes ont refusé et ont répondu: "Vous devez nous conduire au poste de police, si nous devons être fouillées." Des passants, entendant l'altercation, firent cercle. On dit qu'une quinzaine de personnes se trouvaient ainsi réunies et, tandis que l'altercation se poursuivait, deux officiers grecs, cette fois en uniforme, arrivèrent sur les lieux et tirèrent des coups de feu, tuant deux Turcs, une femme et un homme, et en blessant cinq autres. Nous avons fait de notre mieux pour que cette affaire reste dans les limites d'une affaire policière et nous avons essayé de circonscrire les choses, mais une fois de plus cela n'a pas suffi au Gouvernement de Chypre. Après cet événement, tous les policiers grecs ont été appelés dans les divers commissariats et ont été dûment armés. Les Turcs n'ont pas reçu d'armes et, le lendemain, lorsque nous avons publié la déclaration de M. Küçük lançant un appel au calme, les services de la radiodiffusion chypriote, toujours sous les ordres du même ministère, ont refusé de la diffuser. Ils ont déclaré: "Nous publierons seulement les bulletins de police", et nous avons bientôt eu un aperçu de ces bulletins. Le soir, ils ont lancé la nouvelle qu'une rébellion avait lieu dans la région de Nicosie et que les forces de sécurité s'occupaient des rebelles. En fait, nous étions cernés par des policiers grecs et gardés par une armée privée grecque dont jusqu'à ce jour nous

79. The next day Dr. Küçük was made to record an appeal to the Turkish community again to keep calm, and telling them that there was a cease fire. This tape was taken away and was used by the Cyprus Broadcasting Corporation repeatedly making the Turks believe that there was nothing going on, while shooting in fact was going on in the Nicosia area and any Turk who dared to approach Nicosia was either killed or taken as a hostage.

80. I shall not elaborate on the horror which we suffered. For five days we were out off from the world. Our telephones, including the telephone of the Vice-President, were disconnected. The radio was in the hands of the Greeks, and they issued bulletins continuously saying that a rebellion was going on and that they were dealing with the rebels. The wireless telegraph service was in their hands and no foreign correspondent could come to our side of the world as we were completely surrounded and out off. It was after the fifth day, after a last appeal had been made by the Turks to all the Guarantor Powers calling for help for the last time—previously they had not heeded our appeal at all—telling them that we had received an ultimatum from Mr. Pandelidis, the police officer, who had started the whole thing and who had told his number two on the Turkish side that if we did not all surrender they would smash us out from our homes with mortar bombs by next morning—it was after that that the Turkish contingent moved out of its barracks and took a position as the result of which the Greeks who were attacking us had to leave unfinished a work which they were doing thoroughly. It was only after that that we were saved.

81. I understand the resentment of Mr. Kyprianou as a result of the moving out of the Turkish contingent. It prevented them from completing a very thorough job, and our insistence on the Treaty of Guarantee must be appreciated because it has saved us. That is why I am here. That is why so many thousands of Turks can still look to this Council with hope.

82. A great deal of complaint has been centered around the moving of this contingent, which did not fire even one shot, but it is on record that at the time the Turkish contingent moved out, the Greek contingent also moved out from the other side, taking over charge of the airfields and other parts of the Greek town. These people were there to maintain law and order, and they had done so without firing a single shot. In the meantime the British forces came and took over the control and command of these two contingents. They are doing an admirable job. I think they deserve thanks. It is these Powers which have needed further help from their other allies in order to maintain peace in Cyprus and bring sanity and reason to all of us. I think that is the reason we are all here—not to change Treaties, not to insist on conditions which we shall later use for our own ends. That is the urgent work before this Council, and that is why all Cypriots in Cyprus, Turks or Greeks, who want peace and who want a cessation of bloodshed look to the Council for a decision on that particular issue.

ignorions l'existence, et nous avons été attaqués avec des armes automatiques.

79. Le lendemain, M. Küçük a été obligé d'adresser un nouvel appel à la communauté turque pour qu'elle garde le calme, lui disant qu'un cessez-le-feu était intervenu. Cette déclaration enregistrée sur bande magnétique a été emportée et utilisée à maintes reprises par la radiodiffusion chypriote pour faire croire aux Turcs que rien ne se passait, alors qu'en réalité la fusillade continuait dans la région de Nicosia et que tout Turc qui se hasardait à en approcher était soit tué, soit pris comme otage.

80. Je ne m'étendrai pas sur les atrocités que nous avons connues. Pendant cinq jours, nous avons été coupés du reste du monde. Nos lignes téléphoniques, y compris celles du Vice-Président, ne fonctionnaient plus. La radio était aux mains des Grecs, qui publiaient constamment des bulletins annonçant qu'il y avait une rébellion et qu'ils s'occupaient d'y mettre fin. Ils contrôlaient également les transmissions télégraphiques et aucun correspondant étranger ne pouvait venir chez nous; nous étions entièrement cernés et coupés de tout. Ce n'est qu'au cinquième jour, après un dernier appel lancé par les Turcs à toutes les Puissances garantes pour demander de l'aide pour la dernière fois — celles-ci n'avaient pas tenu compte de notre précédent appel leur déclarant que nous avions reçu un ultimatum de M. Pandelidis, fonctionnaire de la police, qui avait déclenché toute l'affaire et avait dit à son adjoint du côté turc que si nous ne nous rendions pas tous ils nous feraient sortir de nos maisons sous le feu des mortiers le lendemain matin —, ce n'est donc qu'au bout de cinq jours que le contingent turc est sorti de ses casernes et a pris position, de façon telle que les Grecs qui nous attaquaient ont été empêchés de mener à bien un travail excoellement commencé. Ce n'est qu'alors que nous avons été sauvés.

81. Je comprends le ressentiment éprouvé par M. Kyprianou du fait de la sortie du contingent turc. Cette initiative ne leur a pas permis d'achever la tâche entreprise, et notre insistance pour faire appliquer le Traité de garantie doit être appréciée, parce que ce traité nous a sauvés. C'est pourquoi je suis ici; c'est aussi pourquoi tant de milliers de Turcs peuvent encore tourner vers ce conseil un regard plein d'espoir.

82. On s'est beaucoup plaint de l'intervention de ce contingent, qui n'a pas même tiré un coup de feu, mais c'est un fait aussi que lorsque le contingent turc est sorti de ses casernes le contingent grec en a fait autant et a occupé les aérodromes et d'autres parties de la ville grecque. Ces forces étaient chargées de maintenir l'ordre public et l'ont fait sans tirer un seul coup de feu. Dans l'intervalle, les forces britanniques étaient venues et avaient pris le contrôle et le commandement de ces deux contingents. Elles ont fait un travail admirable et je crois qu'elles méritent nos remerciements. Ce sont ces puissances qui ont besoin de l'aide de leurs autres alliés pour maintenir la paix à Chypre et nous apporter à tous le bon sens et la raison. Je crois que telle est la raison pour laquelle nous sommes tous ici — et non pour modifier des traités ou pour insister sur des conditions que nous utiliserons plus tard à nos fins propres. C'est là le travail urgent qui s'impose à ce conseil, et c'est pourquoi tous les Chypriotes à Chypre, turcs et grecs, qui souhaitent la paix et veulent que prennent fin les effusions de sang, attendent du Conseil une décision sur cette question particulière.

83. There is one very important factor which I should like the Security Council to understand. Innocent and unarmed people may die in a fight; that may be the result of any fight and it can be explained. But in our case, women and children have been killed deliberately and brutally in their houses. Seven hundred people were taken as hostages by the so-called security forces. I have before me a Greek publication, Cyprus Today, Supplement No. 2, November-December 1963; the actual date of the issue is 3 January 1964. This is a publication of the Greek Communal Chamber. I shall read out part of paragraph 13, as follows:

"On the question of hostages, [Mr. Yorgadjis] said the Turkish leaders have been informed officially by the President of the Republic that approximately 700 Turkish citizens have been evacuated from areas in which fierce fighting was taking place and have been removed and housed in Greek schools in safe areas"

84. Now, the information came to us officially after the cease-fire that they had approximately 700 people. When we demanded the release of these people, we were told that they had been taken for safety purposes. Only 534 were returned to us. We asked what had happened to the others. The answer was: we have no others; that is the number we had. But there were British eye-witnesses who saw some of these hostages lined up and shot. Later we saw several of them buried in mass graves, fully clothed, women and children included. As I have said, the information came to us officially that the number was approximately 700. In any case, a responsible security force should have known the number of people they had removed; we should not have been given an approximate number. We have asked what happened to the missing. It is no use insisting that the total number was delivered to us. We want to know what happened to the missing, the people who did not return to their homes, who have not been found, who have vanished. Their families are entitled, in the name of humanity, to know at least where the graves of these people are.

85. Turks that were ill have been removed from the hospitals. They have vanished. We want to know where they are, or at least where their graves are. In all humanity, we are entitled to know.

86. Of course, this is not one of the Security Council's tasks, but it is material to the issue before the Council. It helps the Council to understand why we insist on these treaties, why we insist on these rights. Without them we shall just vanish.

87. After the cease-fire and after Foreign correspondents came into our sector and the horror was disclosed, there was no more fighting in Nicosia. But it is very significant that the houses of the 700 people and of other persons who had fled from the Greek sectors were completely destroyed, either gutted by fire or pulled down by bulldozers. This happened all over Cyprus. Wherever the Turks had to leave their homes, those homes were gutted or pulled down.

83. Il est un facteur important que je voudrais que le Conseil de sécurité comprenne. Des innocents et des gens non armés peuvent mourir dans un combat. C'est là le résultat de toute bataille et cela peut s'expliquer; mais, dans notre cas, des femmes et des enfants ont été tués délibérément et brutalement dans leurs maisons. Sept cents personnes ont été emmenées comme otages par les prétendues forces de sécurité. J'ai là une publication grecque, Cyprus Today (Supplément No 2, numéro de novembre-décembre 1963), parue le 3 janvier 1964, publication produite par la Greek Communal Chamber, et je voudrais vous lire un passage du paragraphe 13:

... "Sur la question des otages, [M. Yorgadjis] a dit que les dirigeants turcs ont été officiellement informés par le Président de la République que 700 citoyens turcs environ avaient été évacués des régions où les combats faisaient rage et qu'ils avaient été logés dans des écoles grecques en lieu sûr ..."

84. Or, on nous a informés officiellement après le cessez-le-feu qu'il s'agissait d'environ 700 personnes. Lorsque nous avons réclamé leur libération, on nous a dit qu'ils avaient été emmenés pour leur propre sécurité. Cinq cent trente-quatre seulement ont été libérés. Nous avons alors demandé ce qu'il était advenu des autres. La réponse a été la suivante: nous n'en avons pas d'autres, c'est là le nombre de personnes que nous avions. Mais des témoins oculaires britanniques ont vu fusiller des otages. Plus tard, nous en avons découvert plusieurs, y compris des femmes et des enfants, enterrés tout habillés dans des fosses communes. Comme je l'ai dit, on nous avait déclaré officiellement que le nombre des personnes emmenées était approximativement de 700. En tout état de cause, des forces de sécurité pleinement responsables auraient dû connaître le nombre des personnes emmenées et l'on n'aurait pas dû nous communiquer un chiffre approximatif. Nous avons demandé ce qu'étaient devenus les manquants, car il est parfaitement inutile de nous dire que tous ont été libérés. Nous voulons savoir ce qu'il est advenu de ceux qui ne sont pas revenus dans leurs foyers, qui n'ont pas été retrouvés, qui ont disparu. Leurs familles ont le droit, au nom de la charité humaine, de savoir au moins où se trouvent les tombes des disparus.

85. Des malades turcs ont été enlevés des hôpitaux. Ils ont également disparu. Nous voulons savoir où ils sont, ou du moins connaître l'emplacement de leurs tombes. Au nom de la charité humaine, nous avons le droit de le savoir.

86. Bien entendu, tout cela n'entre pas dans le cadre de la tâche du Conseil de sécurité, mais c'est cependant un point important au regard de la question que discute actuellement le Conseil. Il aide le Conseil à comprendre pourquoi nous insistons sur ces traités, pourquoi nous insistons sur nos droits. Qu'ils disparaissent et nous n'avons plus qu'à disparaître nous aussi.

87. Après le cessez-le-feu et après que les correspondants étrangers furent venus dans notre secteur et que toutes les atrocités eurent été révélées, il n'y a plus eu de combats dans Nicosie. Mais il est très significatif que les maisons des 700 personnes dont nous avons parlé et d'autres personnes qui avaient quitté les secteurs grecs aient été complètement détruites, soit qu'elles aient été dévorées par les flammes, soit qu'elles aient été rasées par

88. The message which this teaches us is: you have to bow to our will or to die if you defy us—or you have to leave Cyprus for good. There is no room for us in Cyprus. I cannot say who is behind this, but this is the mentality of the people who hold the power and have the guns in their hands today, and stand there to do so for a long time to come.

89. Will the Security Council, then, adopt a resolution which will leave us completely at the mercy of these people? It is held that in order to achieve a resolution which will be acceptable to the Cyprus Government something must be said about the integrity and independence of Cyprus. They say: in order to make the Turks feel secure, let us have a United Nations force in Cyprus, but the resolution must state that the independence and integrity of Cyprus are to be maintained by the Security Council.

90. As we see it, the trick in such a position is the following. The United Nations force will go to Cyprus for a matter of three months. But they have made no secret of the fact that they will immediately interpret the resolution as rendering the Treaty of Guarantee invalid, and that resolution will be in their hands for good. Thus, for three months they will tell their gunmen: do not shoot. Then the United Nations force will go away, and, with the Security Council resolution in their hands, they will defy the guarantor Powers and argue that the Treaty of Guarantee is invalid because the Security Council has adopted this resolution. And on that basis they will deal with us as they please.

91. It may be said that I am a very suspicious Turk. I may have been suspicious before the incidents, but now the facts have confirmed what I have just told the Council.

92. The other day Mr. Kyprianou said that there is now little or no activity in Cyprus, that everything is normal, that in some parts Greeks and Turks have signed declarations that they will keep the peace. Well, my information from Dr. Küçük is that Turks continue to be under a state of siege. In some places they are running short of food. In some places they cannot get medicine. No one can go to work. Life is at a standstill as far as the Turks are concerned. In some small places, there may be Turks working. But that is not the question. The question is: are we entitled to live in human dignity as free people in a land where we have lived for 400 years, or are we to be put at the mercy of the Greek Cypriots and to be treated as a mere minority when we have never had that status in 400 years? Are we to be tricked out of our right to bargain equally just because they have killed some of us? That is the main issue before the Security Council today.

93. It must not be forgotten that it was because Greeks feared partition and Turks feared Greek discrimination and eventual union with Greece that these

les bulldozers. Il en a été ainsi dans toute l'île. Chaque fois que les Turcs ont dû quitter leurs foyers, leurs maisons ont été réduites en cendres ou rasées.

88. L'enseignement que l'on veut nous donner est le suivant: vous devez vous incliner devant notre volonté ou mourir, ou bien vous devez quitter Chypre pour toujours. Il n'y a pas de place pour nous dans l'île. Je ne sais pas qui est derrière tout cela, mais telle est la mentalité de ceux qui aujourd'hui détiennent le pouvoir et ont les armes à la main et qui ont l'intention de continuer à agir ainsi pendant longtemps encore.

89. Le Conseil de sécurité adoptera-t-il alors une résolution qui nous laisserait entièrement à la merci de ces gens? On estime que pour obtenir une résolution acceptable pour le Gouvernement de Chypre il faut qu'il y soit question de l'indépendance et de l'intégrité de Chypre. Ils disent: pour que les Turcs se sentent en sécurité, envoyons une force des Nations Unies à Chypre; mais la résolution doit préciser que l'indépendance et l'intégrité de Chypre doivent être maintenues par le Conseil de sécurité.

90. L'artifice d'une telle position est le suivant: la force des Nations Unies se rendrait à Chypre pour une période de trois mois environ, mais ils ne se sont pas cachés pour dire qu'ils interpréteraient immédiatement la résolution comme rendant le Traité de garantie invalide et que la résolution serait entre leurs mains pour de bon. Ainsi, pendant trois mois, ils donneront des ordres pour qu'aucun coup de feu ne soit tiré. Puis la force des Nations Unies quittera Chypre et, la résolution du Conseil de sécurité en main, ils agiront au mépris des Puissances garantes et prétendront que le Traité de garantie n'est plus valide depuis l'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité. Partant de ce point de vue, ils nous réserveront le sort qui leur semblera bon.

91. On dira peut-être que je suis un Turc très méfiant. J'ai pu être méfiant avant les incidents, mais maintenant les faits ont confirmé ce que je viens de dire au Conseil.

92. M. Kyprianou nous a dit l'autre jour qu'il y avait peu ou pas d'activités terroristes maintenant à Chypre, que tout était normal, que dans certaines parties de l'île les Grecs et les Turcs avaient signé des déclarations selon lesquelles ils maintiendraient la paix. Or, les renseignements que je tiens de M. Küçük indiquent que les Turcs sont toujours maintenus dans un état de siège. En certains endroits, ils commencent à manquer de nourriture; en d'autres, les médicaments font défaut. Personne ne peut aller travailler. La vie s'est entièrement arrêtée pour les Turcs. En certains endroits, quelques Turcs travaillent peut-être encore, mais là n'est pas la question. La question est celle-ci: avons-nous le droit de vivre dans la dignité, en tant que peuple libre, sur une terre où nous vivons depuis 400 ans, ou va-t-on nous laisser à la merci des Chypriotes grecs et nous traiter comme une simple minorité, alors que nous n'avons jamais eu ce statut pendant 400 ans? Va-t-on, par la ruse, nous faire perdre notre droit à traiter à égalité simplement parce qu'on a tué certains d'entre nous? C'est là la principale question dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui.

93. Il ne faut pas oublier que c'est parce que les Grecs craignaient le partage et que les Turcs avaient peur de la discrimination et du rattachement final

guarantees had to be worked into the Constitution. If these guarantees are now removed, there will be no authority whatever to rule out the union of Cyprus with Greece. They may say, "Let us enter into another treaty". But the assurances of people who have defied treaties within a few days of signing them certainly cannot satisfy us.

94. In spite of these guarantees we have suffered discrimination, we have suffered indignity, and finally we have suffered the killings and the destruction of property. They now want you to tell them, "Bravo for all this, you have done well", and they want you to honour them by giving them a free licence to argue that the treaties are invalid and, under this illusion, continue to subjugate the Turks, take away our constitutional rights and, if necessary, resort to further violence.

95. We all stand for the rule of law; there is a rule of law in Cyprus, that is the Constitution. If it is necessary that it should be changed it can be changed only by argument and by making the other side see your point of view. It cannot be changed by killing, by massacre; it cannot be changed in this way.

96. Before I conclude—and I apologize for having taken up so much of your time; time is valuable for you, for me and for my community—I should like to deal with one or two points which Mr. Kyprianou dealt with. He has shaken in his hands since the London meeting some secret and mysterious documents stating that the Turkish leadership has put its signature to certain documents which prove beyond any doubt that there was a plot between the Turkish leadership and the Turkish Government in order to partition the island and he has read parts of this document. In London I challenged him to produce these documents for the public to read as a whole and to prove in whose custody they were at the time they came into their hands—who gave it to them, when they got them, who signed them. All these things must be proved before documents can be discussed. I challenged this; nothing was produced. Now I challenge again. If they got these documents before these incidents, then they should have done their duty as a responsible Government and taken some action against these people. If they got them after the incidents—and I think that was their case in London—then they must tell us where and how they got them. They must produce proof and then rest on it. But the facts disprove the documents.

97. If the Turkish leadership in Cyprus was involved in such a plot for partition in conjunction with the leaders in Turkey, the two months' fight in Cyprus would not have ended in the way it did; the facts in Cyprus would not be as they are today: some Turks armed mostly with shotguns and all Greeks armed thoroughly; Turks shrieking for help from Turkey and Turkey, adamant to come in without being sure that a wholesale massacre is taking place and then all it does is to give a warning and nothing more; it is a call to the Guarantor Powers to take a hand,

à la Grèce que ces garanties ont dû être inscrites dans la Constitution. Si l'on supprime maintenant ces garanties, rien n'empêchera le rattachement de Chypre à la Grèce. Ils diront peut-être: "Concluons un autre traité"; mais les assurances de ceux qui ont contrevenu aux traités quelques jours seulement après les avoir signés ne sauraient nous inspirer confiance.

94. En dépit de ces garanties, nous avons été victimes d'actes de discrimination, nous avons subi des traitements indignes, et enfin nous avons vu les nôtres massacrés et leurs biens détruits. Ils voudraient maintenant que vous leur disiez: "Bravo pour tout cela, vous avez fort bien agi!", et ils voudraient que vous reconnaissiez leur mérite en les laissant libres de prétendre que les traités sont sans valeur et, grâce à cette illusion, de continuer à subjuguer les Turcs, à supprimer nos droits constitutionnels et, si nécessaire, à recourir encore une fois à la violence.

95. Nous sommes tous en faveur du règne de la légalité. La légalité à Chypre, c'est la Constitution. S'il est nécessaire que la Constitution soit modifiée, elle ne peut l'être qu'à la suite de pourparlers et en faisant comprendre son point de vue à l'autre partie. On ne peut la changer par des tueries, par des massacres; ce n'est pas ainsi qu'il faut agir.

96. Avant de conclure — et je m'excuse d'avoir abusé de votre temps, un temps précieux pour vous, pour moi et pour ma communauté —, je voudrais traiter d'un ou de deux points soulevés par M. Kyprianou. Celui-ci, depuis la réunion de Londres, a brandi des documents secrets et mystérieux en disant que les dirigeants turcs avaient apposé leur signature à certains documents qui démontraient, sans l'ombre d'un doute, l'existence d'un complot entre les dirigeants turcs et le Gouvernement turc aux fins de partager l'île, et il a lu des extraits de ces documents. A Londres, je l'ai mis au défi de produire ces documents afin que le public puisse les lire en entier et de prouver entre les mains de qui ils se trouvaient au moment où ils sont parvenus en sa possession; je voulais qu'il dise qui les lui avait donnés, quand on les lui avait donnés, quelles signatures ils portaient. Tout cela doit être prouvé avant que ces documents puissent faire l'objet d'une discussion. J'ai lancé ce défi, qui n'a pas été relevé. Je lance cette fois encore le même défi. S'ils se sont procuré ces documents avant les incidents, ils auraient dû, en tant que gouvernement responsable, agir et prendre des sanctions contre ces gens. S'ils les ont reçus après les incidents — et je pense que tel était le cas à Londres —, ils doivent nous dire où et quand ils les ont reçus. Ils doivent prouver l'origine des documents et ensuite s'en servir. Mais les faits sont contraires aux documents en question.

97. Si les leaders turcs à Chypre complotaient ainsi avec les dirigeants de la Turquie pour le partage de l'île, les combats qui se sont déroulés pendant deux mois à Chypre ne se seraient pas terminés comme ils se sont terminés. La situation à Chypre ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui; on n'y verrait pas des Turcs armés pour la plupart de fusils de chasse et tous les Grecs fortement armés; des Turcs appelant désespérément la Turquie à l'aide, la Turquie refusant résolument d'intervenir tant qu'elle n'est pas sûre qu'un massacre général a lieu; et, même alors, elle se contente de lancer un avertissement et rien de plus. C'est un appel aux Puissances garantes pour qu'elles viennent à l'aide.

98. Do these facts prove the existence of a plot between the Turkish leadership and the Turkish Government? Do they prove that we were ready for such a plot? There was one side in Cyprus which wanted to abrogate the Agreements by hook or by crook, by murder if necessary, and that side has proved its case. That is the case before you.

99. Today no Constitution is in effect in Cyprus. None of the provisions of the Constitution are being complied with or applied. In the circumstances which have been created it cannot be applied. So the two communities have fallen apart. It is not the fault of Mr. Kyprianou that he has not been able to get full instructions from Dr. Kükük and the Turkish Ministers to have this discussed fully in the Ministerial Council. The Greek gunmen will not let the Turks go to the other side and the ministerial function is finished. But with due respect to him, I do not think he can say or that he can claim in justice and fairness and humanity that he can represent the Turkish voice, that he can fully represent the Turkish side in this Council. He cannot.

100. Mr. President, I thank you most sincerely for giving me this hearing. I have done my best to tell you our side of the story. I thank you for your patience and I thank you for your kindness. It has been a great help to me and it will be a great help to my community, as I hope what I have just told you may be a help to you in your deliberating and in reaching your decisions.

101. The PRESIDENT: I wish to thank Mr. Denktas for the statement he has made. I am sure that the members of the Council will examine the information contained in his statement with the attention it deserves.

Mr. Denktas withdrew.

102. Mr. LIU (China): At this stage of the debate it is almost redundant to say that the crisis in Cyprus is fraught with dangerous potentialities. It is all too clear that the chain of events which started last December, if allowed to go on unchecked, could threaten the peace of the sensitive Mediterranean area and with it the peace of the world.

103. As the organ responsible for the maintenance of international peace, the Security Council is duty bound to bring its influence to bear on the Cyprus crisis and pave the way for an eventual settlement of the basic issues that have turned the Greek and Turkish communities on that island into warring camps. Admittedly, this is no easy task. The discussions that have taken place in the past ten days, both inside and outside the Council chamber, have shown how widely apart are the positions taken by the parties concerned. We are all aware of the untiring efforts of the Secretary-General in exploring the possibilities of a swift and peaceful settlement. In his statement before the Council on 25 February, he told us that there was an earnest desire on the part of all concerned to seek a peaceful solution, and that there had been progress on some issues, while certain basic differences persisted.

98. Ces faits prouvent-ils l'existence d'un complot entre les leaders turcs de Chypre et le Gouvernement turc? Prouvent-ils que nous étions prêts pour un tel complot? Il y avait à Chypre une partie qui voulait abroger les traités par tous les moyens, y compris le meurtre si nécessaire, et cette partie a montré où elle voulait en venir. C'est l'affaire qui vous est soumise.

99. Aujourd'hui, il n'y a pas de constitution en vigueur à Chypre. Aucune des dispositions de la Constitution n'est respectée ni appliquée. Dans les conditions qui ont été créées, il n'est pas possible de l'appliquer. Aussi les deux communautés sont-elles séparées. Ce n'est pas la faute de M. Kyprianou s'il n'a pu recevoir des instructions complètes de M. Kükük, ni la faute des ministres turcs si cette question n'a pu être discutée pleinement au Conseil des ministres. Les tueurs grecs ne permettent pas aux Turcs de pénétrer dans l'autre camp, et les fonctions ministérielles sont réduites à néant. Mais, avec tout le respect que je lui dois, je ne pense pas qu'il puisse dire ou qu'il puisse affirmer en toute justice, en toute équité et en toute humanité, qu'il représente la voix turque, qu'il représente pleinement le point de vue turc en ce Conseil. Il ne le peut pas.

100. Je vous remercie très sincèrement, Monsieur le Président, de m'avoir accordé cette audience. J'ai fait de mon mieux pour vous donner notre point de vue. Je vous remercie de votre patience et de votre bonté. Cela m'a été fort utile et ce sera fort utile à ma communauté, car j'espère que ce que je viens de vous dire vous aidera dans vos délibérations et vos décisions.

101. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie M. Denktas de la déclaration qu'il vient de faire. Je suis sûr que les membres du Conseil examineront les renseignements contenus dans sa déclaration avec toute l'attention qu'ils méritent.

M. Denktas se retire.

102. M. LIU (Chine) [traduit de l'anglais]: A ce stade des débats, il est presque superflu de dire que la crise de Chypre est lourde de dangers. Il n'est que trop évident que la série d'événements qui a commencé en décembre dernier, si elle n'était pas enrayée, risquerait de menacer la paix dans la région de la Méditerranée, qui est particulièrement sensible, et dans le reste du monde.

103. En tant qu'organe responsable du maintien de la paix internationale, le Conseil de sécurité a le devoir d'user de son influence dans la crise de Chypre et de préparer la voie à un règlement éventuel des questions fondamentales qui ont divisé les communautés grecque et turque de cette île en camps ennemis. Certes, ce n'est pas une tâche facile. Les discussions qui ont eu lieu au cours des 10 derniers jours, tant au Conseil qu'en dehors, ont montré à quel point les positions respectives des parties intéressées étaient éloignées l'une de l'autre. Nous sommes tous au courant des efforts inlassables déployés par le Secrétaire général pour étudier les possibilités d'un règlement rapide et pacifique. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 25 février, il nous a dit que tous les intéressés manifestaient le désir sincère de rechercher une solution pacifique et que des progrès avaient été réalisés sur divers points, malgré la persistance de certaines divergences fondamentales.

104. I take this as a hopeful note. Any progress, however small, is to be welcomed, even if it is no more, at the present stage, than a clarification of positions. The Council must continue to search, in the words of the Secretary-General, for "a reasonable and practical way out of what now appears to be an impasse".

105. What has made the Cyprus crisis so difficult to resolve is, I believe, the immense complexity of the issues involved. There is, in the first place, the stubborn fact that there are in Cyprus two distinct communities whose interests do not always coincide. There are, in the second place, the complex constitutional arrangements designed to protect the interests of the Turkish Cypriot community, which occupies a minority position. There is, in the third place, the question of the London and Zurich Agreements and the Treaty of Guarantee. The Agreements, if my understanding is correct, laid the foundation of the constitutional structure of the Republic of Cyprus; and the Treaty of Guarantee was designed to safeguard the independence, territorial integrity, and security of the Republic as established by the basic articles of the Constitution. It is thus seen that the internal constitutional arrangements in Cyprus are inseparably bound up with a number of international instruments. Both the special constitutional arrangements and the international instruments have one common purpose, namely, the maintenance of harmony between the communities living on the island and of the peace and stability in the area.

106. I have listened with great attention to all the statements made round this table. The causes that have been attributed to the present crisis are widely divergent. On the one hand, it has been maintained that the special constitutional arrangements imposed on Cyprus by the London and Zurich agreements, as well as the Treaty of Guarantee safeguarding the observance of these arrangements, constitute an abridgement of the sovereignty and independence of Cyprus and are responsible for the unsatisfactory state of affairs obtaining in that young Republic, and that their continuance constitutes an obstacle to the maintenance of inter-communal peace and harmony. On the other hand, it has been argued that inasmuch as the constitutional arrangements and agreements and treaties are designed to meet the special conditions of the country, any proposal to modify them is an attempt to deprive the numerically weaker community of its hard-won constitutional rights.

107. It seems to my delegation that the Security Council, as a political rather than a judicial body, is not in a position to pass judgement on the merits of these two contradictory views. Members of this Council cannot, of course, fail to understand the importance of the various legal issues involved in the case. But the primary pre-occupation of the Council at the present stage is how to restore peace and order in Cyprus. On this there is a large measure of agreement among Council members. My delegation has an open mind as to the methods to be used to bring peace and order about. It has been suggested that an international peace-keeping force should be sent to Cyprus. The difficulties surrounding the establishment of such a force are real but not insurmountable. My delegation is ready to support any proposal that will be acceptable to the parties concerned.

104. Je veux voir en cette déclaration un signe d'espoir. Tout progrès, pour petit qu'il soit, doit être le bienvenu, même s'il ne s'agit guère plus, dans l'état actuel des choses, que d'une mise au point des positions respectives. Le Conseil doit continuer de rechercher — pour reprendre les paroles du Secrétaire général — une solution raisonnable et pratique qui nous permette de sortir de ce qui semble être maintenant une impasse.

105. Ce qui a rendu la crise de Chypre si difficile à résoudre, c'est, me semble-t-il, l'extrême complexité des questions en jeu. Il y a tout d'abord ce fait inéluctable qu'à Chypre vivent deux communautés distinctes dont les intérêts ne concordent pas toujours. Il y a, en deuxième lieu, les dispositions constitutionnelles complexes destinées à protéger les intérêts de la communauté chypriote turque, qui est en minorité. Il y a, en troisième lieu, la question des Accords de Londres et de Zurich et du Traité de garantie. Les accords, si j'ai bien compris, posaient les bases de la structure constitutionnelle de la République de Chypre, et le Traité de garantie visait à sauvegarder l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de la République telles qu'elles avaient été établies par les articles fondamentaux de la Constitution. On voit donc que les accords constitutionnels intérieurs de Chypre sont indissolublement liés à un certain nombre d'instrument internationaux. Les dispositions constitutionnelles spéciales et les instruments internationaux ont un but commun, à savoir le maintien de l'harmonie entre les communautés vivant dans l'île, ainsi que le maintien de la paix et de la stabilité dans la région.

106. J'ai écouté avec beaucoup d'attention toutes les déclarations faites autour de cette table. Les causes auxquelles est attribuée la crise actuelle sont tout à fait divergentes. D'une part, on a soutenu que les dispositions constitutionnelles spéciales imposées à Chypre par les Accords de Londres et de Zurich, de même que le traité qui garantit le respect de ces dispositions, constituent un empiètement sur la souveraineté et l'indépendance de Chypre et sont cause de la situation regrettable qui règne dans cette jeune république; on a ajouté que leur existence constitue un obstacle au maintien de la paix et de l'harmonie entre les communautés. D'autre part, on a soutenu que, dans la mesure où les dispositions et les accords constitutionnels ainsi que les traités répondent aux conditions spéciales du pays, toute proposition tendant à les modifier équivaldrait à priver la communauté numériquement la plus faible de ses droits constitutionnels péniblement acquis.

107. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité, étant un organe politique plutôt que judiciaire, n'est pas en mesure de se prononcer sur le bien-fondé de ces deux opinions contradictoires. Les membres de ce conseil ne peuvent évidemment manquer de comprendre l'importance des divers problèmes juridiques que soulève cette question. Mais la préoccupation essentielle du Conseil au stade actuel doit être de restaurer l'ordre et la paix à Chypre; la grande majorité des membres du Conseil est bien d'accord sur ce point. Ma délégation n'a pas d'idées préconçues sur les méthodes à utiliser pour ramener l'ordre et la paix. On a suggéré d'envoyer à Chypre une force internationale chargée du maintien de la paix. Les difficultés que susciterait la création d'une telle force sont réelles, mais non insurmontables. Ma délégation est prête à appuyer toute proposition qui paraîtra acceptable aux parties intéressées.

108. There is, of course, the long-range problem of an equitable and just political settlement. The appointment of a mediator has been suggested. My delegation has no hesitation in endorsing this suggestion. We believe that an impartial mediator can do much to assist in bringing about an equitable settlement so as to enable the two communities, with a rich heritage from two of the world's noblest civilizations, to work together in the building of a new nation.

109. This is a time for constructive statesmanship. I believe with the Secretary-General that there is an earnest desire on the part of all concerned to seek a peaceful solution. If the suggested measures should be put into effect and rewarded with success through the co-operation of the parties concerned, it would not be a victory for the Greek Cypriots or for the Turkish Cypriots, nor a victory for Turkey or for Greece, but a victory for the future of the Republic of Cyprus.

110. Mr. BITSIOS (Greece) (translated from French): I am anxious this evening to fulfil a duty that I have neglected, and to paying a tribute to the Secretary-General and to you, Mr. President, for the untiring efforts you have made to reconcile diverging views and to work out procedures which, with due regard for the interests of the parties involved in the Cyprus question, might cope constructively with the extreme gravity of the situation we are considering. The Greek Government has instructed me to express its gratitude for your patience, your impartiality and your devotion.

111. The Council has two requests before it. The first is that submitted by the Government of Cyprus on 26 December 1963 (S/5488),^{2/} it was followed by supporting documents. It listed acts and threats against the independence, territorial integrity and sovereignty of the State. It asked the Council to take urgent action to remedy the situation and prevent any repetition of such violations. In other words, what the Government of Cyprus was asking was that the Council should protect the Republic from any unilateral military intervention or threat of such intervention.

112. Before any action had been taken on that appeal, another request was made to the Council by the United Kingdom on 15 February 1964 (S/5543).^{3/} In submitting his request [1095th meeting], the representative of the United Kingdom explained that the efforts of the parties directly concerned to establish an international police force and a mediation procedure had not succeeded and that the United Kingdom could not continue to bear, alone, the military and political responsibility for the maintenance of order in Cyprus. Sir Patrick Dean therefore asked the Council to indicate the way which would lead to a solution, acceptable to all parties, of the difficulties obstructing the creating of an international force, and the way towards an acceptable and equitable solution of the problems which had given rise to the present situation. He referred in that connexion to the advantages of concerted mediation.

108. Il restera naturellement, à longue échéance, à trouver une solution politique juste et équitable à ce problème. On a suggéré de nommer un médiateur. Ma délégation appuie sans hésitation cette suggestion. Nous pensons qu'un médiateur impartial peut faire beaucoup pour contribuer à un règlement équitable qui permettrait aux deux communautés, héritières de deux des civilisations les plus nobles du monde, de travailler ensemble à l'édification d'une nation nouvelle.

109. Le moment est venu d'adopter une attitude constructive. Je crois, avec le Secrétaire général, que tous les intéressés ont le profond désir de chercher une solution pacifique. Si les mesures suggérées devaient être appliquées et couronnées de succès grâce à la coopération des parties intéressées, ce serait une victoire non seulement pour les Chypriotes turcs, non seulement pour la Turquie ou pour la Grèce, ce serait une victoire pour l'avenir de la République de Chypre.

110. M. BITSIOS (Grèce): J'ai manqué à un devoir et je m'empresse de m'en acquitter ce soir en rendant hommage au Secrétaire général et à vous-même, Monsieur le Président, pour les efforts inlassables que vous avez déployés pour concilier les vues divergentes et élaborer des formules qui, en tenant compte des préoccupations des parties intéressées à la question de Chypre, pourraient répondre de manière constructive à l'extrême gravité de la situation que nous examinons. Pour votre patience, votre impartialité, votre abnégation, le Gouvernement hellénique m'a chargé de vous exprimer sa reconnaissance.

111. Le Conseil est saisi de deux recours. Il y a d'abord celui du Gouvernement de Chypre, qui a été présenté le 26 décembre 1963 (S/5488)^{2/} et a été suivi de documents à l'appui. Il énumérerait des actes et des menaces contre l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Etat; il demandait au Conseil de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation et prévenir la répétition de pareilles violations. En d'autres termes, ce que le Gouvernement de Chypre demandait, c'était que le Conseil mette la République à l'abri de toute intervention militaire unilatérale et de toute menace d'une pareille intervention.

112. Alors que ce recours était encore en suspens, le Conseil a été saisi, le 15 février 1964, d'une autre requête de la part du Royaume-Uni (S/5543)^{3/}. En présentant son recours [1095ème séance], le représentant du Royaume-Uni a expliqué que les efforts des parties directement intéressées pour mettre en place une force de police internationale et une procédure de médiation n'avaient pas abouti et que le Royaume-Uni ne pouvait continuer à assumer seul la responsabilité militaire et politique du maintien de l'ordre à Chypre. En conséquence, sir Patrick Dean demandait au Conseil qu'il montre la voie qui aboutirait à une solution, acceptable par toutes les parties, des difficultés qui s'opposaient à la création d'une force internationale, ainsi que la voie qui mènerait à une solution acceptable et équitable des problèmes qui ont donné naissance à la situation actuelle. Sir Patrick Dean a mentionné à ce propos l'opportunité d'une médiation concertée.

^{2/} Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963.

^{3/} Ibid., Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964.

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963.

^{3/} Ibid., dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964.

113. The Minister for Foreign Affairs of Cyprus has, in our opinion, fully justified the reason for the fears aroused in his country by the acts, statements, demonstrations and intentions to which he referred. He enumerated them in the greatest detail and cited supporting documents. Regarding the alleged right of unilateral military intervention in Cyprus under the Treaty of Guarantee, Mr. Kyprianou quoted the relevant Articles of the Charter and the opinion of experts in international law. He thus relieved me of having to do so, although it would be possible, at the risk of wearying the Council, to adduce further arguments of a political and legal nature. But Mr. Kyprianou's statements seem to me to have proved his thesis completely.

114. The representative of Turkey, for his part, confined himself to the grave situation prevailing in Cyprus and the more general international complications that are to be feared. No one denies these facts and the existence of these dangers. But it seems to us that we are here not to establish or evaluate them, but to cope with them.

115. As if further proof of what is already quite obvious were necessary, the Council has this evening invited Mr. Denktas, who, under rule 39 of the Council's provisional rules of procedure, that is to say, in his individual capacity—and I wish to stress that—has come to enlighten us on something we already knew about. Mr. Denktas, whose personal responsibility for the difficulties Cyprus now faces and in recent years has had to face is, I regret to say, heavy, has not failed to take the further occasion of this evening to add fuel to the fire. But honestly, if we refer to the exact terms of the requests which we are discussing and which constitute the sole item on the agenda, I do not think Mr. Denktas has given to the Council any insight that it lacked before.

116. To return then to the statements of the representative of Turkey, which for their part are very important, what struck me most of all was what he failed to say—in other words, the fact that, confronted with specific questions, he refrained from saying the only thing we expected to hear from him. He consistently avoided the key question in this situation, the question that was put to the three of us by the Minister for Foreign Affairs of Cyprus. Does not this serious omission make it essential that the Council should issue an appeal for the independence and territorial integrity of Cyprus to be respected?

117. I have tried to go over the elements of the problem one by one, and I have noted the contents of the first request. I must also note a general consensus of opinion to the effect that a multi-national force should be set up under the auspices of the United Nations to preserve peace in the area and restore order and calm on the island, that negotiations on the basic problems should be resumed with the assistance of an independent mediator, and that the Security Council should be kept informed of the situation.

118. There have been rumours—and after hearing Mr. Denktas, we know what their source is—to the effect that the Cypriots' aim was to extract a resolution from the Security Council so that they could later claim that the Council had abrogated the treaties. That is not the case. The Cypriots have shown their intentions by accepting the principle of mediation. I have no

113. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre a, à notre sens, amplement montré combien étaient justifiées les craintes qu'inspirent à son pays les actes, les déclarations, les manifestations, les intentions dont il a fait état. Il les a énumérés dans leur moindre détail et a cité des documents à l'appui. Quant au prétendu droit d'intervention militaire unilatérale à Chypre en vertu du Traité de garantie, M. Kyprianou a invoqué les articles pertinents de la Charte et l'avis de sommités du droit international. Ce faisant, il m'a dispensé d'avoir à le faire, bien qu'il serait possible, au risque de lasser le Conseil, d'apporter encore d'autres arguments de nature politique et juridique. Mais les interventions de M. Kyprianou me paraissent avoir parfaitement prouvé sa thèse.

114. De son côté, le représentant de la Turquie a limité ses interventions à la grave situation existant à Chypre et aux complications internationales plus générales qui sont à craindre. Ces faits et ces dangers, personne ne les nie. Mais il nous semble que nous sommes ici non pas pour les constater ou les évaluer, mais pour y parer.

115. Comme s'il fallait d'autres preuves de ce qui est très évident, on a invité ce soir M. Denktas, lequel, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, c'est-à-dire à titre personnel — et je tiens à le souligner —, est venu nous éclairer sur ce que nous savions déjà. M. Denktas, dont je regrette de dire que la responsabilité personnelle dans les difficultés auxquelles fait face et auxquelles a dû faire face Chypre au cours de ces dernières années est lourde, ne s'est pas privé ce soir non plus de profiter de l'occasion pour jeter de l'huile sur le feu. Mais, en toute sincérité, et si nous revenons aux termes exacts des recours que nous examinons et qui seuls sont à l'ordre du jour, je ne crois pas que M. Denktas ait apporté au Conseil les lumières qui lui manquaient.

116. Pour revenir donc aux interventions du représentant de la Turquie, qui, elles, ont une grande importance, ce qui m'a surtout frappé c'est ce qu'il a omis de dire, à savoir que, devant des questions précises, il s'est gardé de dire la seule chose que nous attendions de lui: il a constamment éludé la question clef du problème, celle que nous a posée, à nous trois, le Ministre des affaires étrangères de Chypre. Cette sérieuse omission ne rend-elle pas indispensable un appel du Conseil pour le respect de l'indépendance et de l'intégrité de Chypre?

117. J'ai essayé de reprendre une à une les données du problème, et j'ai noté le contenu du premier recours. Il me faut aussi constater que l'on est parvenu à une opinion généralement admise à l'effet qu'une force multinationale, sous l'égide des Nations Unies, doit être chargée de protéger la paix dans la région, de rétablir l'ordre et le calme dans l'île, et que, sur les problèmes de fond, les négociations doivent reprendre avec l'assistance d'un médiateur indépendant, et enfin que le Conseil de sécurité doit être tenu au courant de la situation.

118. Des rumeurs ont couru — et nous en connaissons maintenant la source, après avoir entendu, M. Denktas — selon lesquelles le but des Chypriotes était d'arracher une résolution au Conseil pour pouvoir prétendre ensuite que celui-ci a abrogé les traités. Il n'en est rien. Les Chypriotes, en acceptant le principe de la médiation, ont démontré leurs intentions. Je n'ai

personal experience of Gray's Inn, but I think it produces lawyers of too high a quality to justify us in supposing that Mr. Kyprianou, in presenting his case, was inspired by any such motives.

119. As the representative of France quite rightly pointed out yesterday [1098th meeting], the Council is not competent to judge, amend or abrogate the treaties, but neither is it competent to interpret them. If interpretation is felt to be necessary, the task is one for the International Court of Justice.

120. It is obvious that those who insist that the Council should take a position on the treaties in question are making themselves responsible for bringing matters to a deadlock. For our part, we still hope for a text which, covering both the requests, will allay the Cypriots' fears and at the same time open the way to pacification and negotiation.

121. Mr. KYPRIANOU (Cyprus): I do not intend to make a long statement tonight. I have listened very carefully to the information given by Mr. Denktas. I shall study carefully the contents of his statement and I shall consider what is the best way to put the record straight in view of the distortions and lies that a so-called citizen of the Republic had the audacity to make before the Security Council. I may, on behalf of the Government, have to clarify various points myself, including perhaps produce documents. I may have to request you, Mr. President, to allow citizens of the Republic to come before the Council and give information on the vital issues. I may have to request a number of citizens of the Republic, of various ethnic origins, to come before the Council.

122. Reserving thus my position on the "information" which has been given, may I revert to the main issue before the Council? May I be permitted to quote what I said in the context of my last speech yesterday? I said that I was mentioning all these facts with some reluctance, and I referred to the calming-down of the situation in Cyprus and to the comparative restoration of order and normality in certain areas of the country. I went on to say:

"I only hope that by stating the developments I shall not make the Turkish Government unhappy to the point that it may step up again the machinery of provocation, through its armed agents in Cyprus, in order to destroy the relatively calm and promising atmosphere which is at present prevailing." [1098th meeting, para. 118.]

123. The provocation perhaps did not come last night from the armed agents of Turkey in Cyprus, but it has come again in the usual manner. According to various reports, which have not been denied as far as I know, "a powerful Turkish fleet with troops aboard sailed along the south Turkish coast less than eighty miles from Cyprus today, while the Turkish Senate heard a call for intervention to safeguard the peace on this troubled Mediterranean island". The message goes on to say that "the manoeuvres were similar to those of two weeks ago, which raised fears of an imminent Turkish invasion of this strategic island". The report goes on: "In the Turkish Senate, Senator Dakri Kaplan said 'the Makarios administration is completely illegal and the Guarantor Powers should not intervene'."

pas une expérience personnelle, d'ailleurs, de Gray's Inn, mais je pense qu'elle prépare des juristes assez accomplis pour que nous ne puissions pas penser que M. Kyprianou était animé de telles intentions en présentant sa cause.

119. Comme l'a fort justement fait remarquer hier le représentant de la France [1098ème séance], le Conseil n'a pas qualité pour juger, modifier ou abroger les traités, mais il n'a pas davantage qualité pour les interpréter. Si le besoin s'en fait sentir, c'est à la Cour internationale de Justice de donner son interprétation.

120. Il est évident que ceux qui insistent pour que le Conseil prenne position sur les traités en question assument la responsabilité de mener les choses à une impasse. Pour notre part, nous espérons toujours obtenir un texte qui, en faisant la synthèse des deux recours, dissipera les craintes des Chypriotes et ouvrira en même temps la voie à la pacification et à la négociation.

121. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: Je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir. J'ai écouté très attentivement les renseignements donnés par M. Denktas. J'étudierai avec soin le contenu de sa déclaration et je réfléchirai à la meilleure façon de faire une mise au point étant donné les déformations des faits et les mensonges qu'un soi-disant citoyen de la République a eu l'audace de présenter au Conseil de sécurité. J'aurai peut-être à clarifier moi-même, au nom de mon gouvernement, divers points, voire même à produire des documents. Peut-être devrais-je vous demander, Monsieur le Président, de permettre à des citoyens de la République d'origines ethniques diverses de se présenter devant le Conseil et de fournir des renseignements sur les questions à l'étude.

122. Après avoir réservé de la sorte ma position sur les "renseignements" qui vous ont été fournis, je reviens à la question principale dont le Conseil est saisi. Qu'il me soit permis de citer ce que je disais hier dans ma déclaration. Je disais donc que c'est avec quelques hésitations que je mentionnais tous ces faits, et je parlais de l'apaisement qui s'était manifesté à Chypre et du retour relatif à l'ordre et à un état de choses normal dans certaines parties du pays. Je poursuivais en ces termes:

"J'espère seulement qu'en vous en faisant part je ne déplairai pas au Gouvernement turc au point de l'inciter à déclencher à nouveau, par l'intermédiaire de ses agents armés à Chypre, son dispositif de provocation pour détruire le calme relatif et l'atmosphère favorable qui règnent actuellement à Chypre." [1098ème séance, par. 118.]

123. La provocation n'a peut-être pas été le fait la nuit dernière des agents armés turcs à Chypre, mais elle a eu lieu à nouveau comme d'habitude. Selon diverses sources qui, pour autant que je sache, n'ont pas été démenties, "une puissante flotte turque, ayant des troupes à bord, a longé le littoral sud de la Turquie à moins de 80 milles de Chypre pendant qu'on demandait au Sénat turc d'intervenir pour sauvegarder la paix dans cette île troublée de la Méditerranée". Le message ajoutait que "les manœuvres étaient analogues à celles qui avaient été effectuées deux semaines auparavant et qui avaient fait craindre une invasion turque imminente de cette île stratégique". On nous apprend également qu'au Sénat turc le sénateur Dakri Kaplan a déclaré que

124. Thus the Turkish Government is continuing its policy of provocation, either within Cyprus or over Cyprus, by using warships and various manoeuvres, I wonder whether it was so absolutely necessary to have these kind of manoeuvres at a time the Security Council was discussing the issue.

125. Much has been said today about the situation in Cyprus; much has been said all along during the deliberations in the Council. It has perhaps been correct for the Council to learn about the situation in Cyprus, to hear the facts—but the correct facts. We have tried through our various statements to put the record straight when it was distorted. We shall go on doing the same. But while we go on doing that, it seems that some people have forgotten the reason that the Cyprus Government has come before the Security Council.

126. We have come here because my country is threatened by aggression from outside, from Turkey. We have come here because we believe not only that the Council should protect Cyprus from aggression from outside, because it is its duty to do that, but also, unless you do that, you cannot have peace in Cyprus. You cannot have peace in Cyprus while people are shouting and calling upon Turkey to intervene. You cannot have peace in Cyprus while Turkey is asking people to start calling upon Turkey to start an aggression.

127. I am confident that, if the Security Council decides to protect the territorial integrity and the independence of Cyprus, peace will be restored in the island. As we have said on various occasions, in order to allay certain fears—which we believe have no basis—we do not object in principle to having an international force under the United Nations. Some people have tried to say that we have attempted by tricks to avoid having any force. We feel that, if Cyprus is protected, a force is not necessary—but nevertheless we are prepared to have it. However, having a force is not the goal. Having a force is one of the means toward the restoration of normal conditions and order. You cannot have a force there to restore normal internal conditions for a period of three months—and yet have Turkey feel that it has the right to intervene whenever it likes. You will not thereby be serving any purpose.

128. In regard to the idea advanced that, having a force there for three months and having obtained the resolution we wanted, we might, after the force withdraws, carry on with this alleged idea of massacring the Turks, I may say that the United Nations is welcome to have observers in Cyprus to watch the situation even after the three months.

129. I should like to conclude by stating the following: My Government is doing its best to stop bloodshed in Cyprus and to restore normal conditions. But how can normal conditions be restored as long as the country

"l'administration du président Makarios était entièrement illégale et que les Puissances garantes devraient intervenir dès à présent".

124. Ainsi donc, le Gouvernement turc poursuit sa politique de provocation tant à l'intérieur de Chypre qu'autour de Chypre, en utilisant des bâtiments de guerre et en recourant à des manœuvres diverses. Je me demande s'il était vraiment nécessaire d'avoir recours à ce genre de manœuvres au moment où le Conseil de sécurité examinait la question.

125. On a beaucoup parlé aujourd'hui de la situation à Chypre; on en a beaucoup parlé au cours des débats du Conseil. Peut-être était-il bon que le Conseil de sécurité apprenne quelle est cette situation, qu'il prenne connaissance des faits, mais des faits véritables. Nous avons essayé, dans nos diverses déclarations, de rectifier les faits lorsque ceux-ci étaient déformés, et nous continuerons de le faire. Pourtant, alors même que nous faisons ces mises au point, il semble que certains aient oublié la raison pour laquelle le Gouvernement chypriote a porté la question devant le Conseil de sécurité.

126. Nous sommes venus ici parce que mon pays est menacé d'agression par la Turquie. Nous sommes venus ici parce que nous croyons non seulement que le Conseil doit protéger Chypre contre une agression de l'extérieur, comme il est de son devoir de le faire, mais aussi parce que, à moins d'agir de la sorte, il ne saurait y avoir de paix à Chypre. Il ne saurait y avoir de paix à Chypre tant que certains réclament à grands cris une intervention de la Turquie. Il ne saurait y avoir de paix à Chypre tant que la Turquie incitera les gens à faire appel à elle pour qu'elle déclenche une agression.

127. Je suis certain que si le Conseil de sécurité décide de protéger l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre la paix sera rétablie dans l'île. Comme nous l'avons dit à diverses occasions, afin d'apaiser certaines craintes qui, selon nous, ne sont nullement fondées, nous n'élevons aucune objection de principe contre la création d'une force internationale sous l'égide des Nations Unies. Certains ont donné à entendre que nous tentions par la ruse d'éviter que cette force soit constituée. Le fait est que, tout en estimant qu'une telle force ne s'impose plus si Chypre est protégée, nous sommes tout prêts néanmoins à accepter qu'elle soit constituée. Mais la création d'une telle force n'est pas une fin en soi. Elle ne constitue qu'un des moyens de rétablir la vie normale et l'ordre. On ne saurait envoyer pendant trois mois une force à Chypre pour y restaurer des conditions de vie normales cependant que la Turquie, de son côté, estime qu'elle a le droit d'intervenir quand bon lui semble. Ce serait là un geste complètement inutile.

128. Pour ce qui est d'avoir une force à Chypre pendant trois mois puis, ayant obtenu la résolution que nous souhaitons, de nous livrer, une fois cette force partie, au massacre des Turcs — puisque telle est l'intention que l'on nous prête —, je ferai simplement observer que les Nations Unies pourront, si elles le désirent, envoyer des observateurs à Chypre pour y contrôler la situation, même au-delà du délai de trois mois qui avait été prévu.

129. Permettez-moi de conclure en déclarant ce qui suit: mon gouvernement fait de son mieux pour mettre fin aux effusions de sang à Chypre et pour rétablir des conditions normales. Mais comment des conditions

which has created the abnormality for other purposes feels free to invade the country whenever it thinks fit?

130. We have given our undertakings. It is up to the country which threatens Cyprus to give its own undertakings. Then both sets of undertakings can be registered in a Security Council resolution, calling upon all to respect the territorial integrity, independence and sovereignty of the Republic of Cyprus and to refrain, in accordance with the Charter of the United Nations, from the use or threat of force. And the United Nations force can go there to help the Government in restoring internal peace and normal internal conditions.

131. Mr. MENEMENCIOGLU (Turkey): I want to say just a few words at this late hour. If what we have heard is what is separating us, I think we should be able to find a way out of the difficulty. I have explained here, again and again, that Turkey certainly has no territorial claim on Cyprus. The children who are brought to life by Turkish mothers every year are twice the population of Cyprus—and our land is big and is large enough for us. We are one of the founders of this Republic. We want to see it prosper—and up to now, I think, we have proved it. That is why we have come here, to try to see whether we can get an international force. Does a country that has any bad ideas about a neighbour wish to have an international force there? But, as everybody knows, I have been doing my best from the very beginning, under instructions from my Government, to obtain such a force.

132. We have so often talked about the Treaties, which the other side considers as being against them. In reality, those Treaties contain the very guarantees which Mr. Kyprianou has just asked for. What does Article II say? It says:

"Greece, Turkey and the United Kingdom, taking note of the undertakings of the Republic of Cyprus set out in Article I of the present Treaty, recognize and guarantee the independence, territorial integrity and security of the Republic of Cyprus, ..."

133. My Government has signed this Treaty. We have given our word, and we stand by it—and I say it now solemnly before this Council.

134. Therefore, if this is a misunderstanding that has prolonged this debate, I think the time has now come to reach a practical solution—to have an international force in order to keep internal peace, in order to stop any possibilities of the recurrence of any tragic events.

135. Turkey has never said that it feels free to invade or intervene whenever it sees fit. We should not talk in this serious debate about things which have not been said by either side—and those particular things should not be attributed to me. In any case, I wish to repeat that I have just read an article of a treaty by which we have pledged to guarantee exactly what has been asked for. And I wish to say that my delegation, working under instructions from the Turkish Govern-

normales peuvent-elles être rétablies tant que le pays qui a créé, à d'autres fins, des conditions anormales se croit autorisé à envahir Chypre chaque fois que bon lui semble?

130. Nous avons donné notre engagement. Il appartient au pays qui menace Chypre de s'engager de son côté. Ces deux engagements pourraient être consignés dans une résolution du Conseil de sécurité demandant à tous de respecter l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre et de s'abstenir, conformément à la Charte des Nations Unies, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. La force des Nations Unies pourrait se rendre sur place pour aider le pays à rétablir la paix intérieure et des conditions de vie normale.

131. M. MENEMENCIOGLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: Je ne dirai que quelques mots à cette heure tardive. Si les divers exposés entendus ici résument vraiment ce qui nous sépare, je pense que nous devrions pouvoir trouver un moyen de sortir de cette impasse. J'ai expliqué ici à maintes reprises que la Turquie n'avait absolument aucune visée territoriale sur Chypre. Les enfants mis au monde chaque année par les mères turques représentent deux fois la population de Chypre et notre pays est grand et nous suffit. Nous sommes l'un des fondateurs de cette république; nous voulons qu'elle soit prospère et je crois que, jusqu'à présent, nous l'avons prouvé. C'est pourquoi nous sommes venus ici, afin de voir s'il était possible d'obtenir la création d'une force internationale. Un pays qui nourrirait de mauvais desseins à l'égard de son voisin souhaiterait-il la création d'une force internationale? Or, comme chacun le sait, j'ai dès le début, sur instructions de mon gouvernement, fait tout mon possible pour obtenir la création d'une telle force.

132. Nous avons évoqué bien souvent les traités que l'autre partie considère comme allant à l'encontre de ses intérêts. En réalité, ces traités contiennent les garanties mêmes qui ont été demandées par M. Kyprianou. Que dit en effet l'article II? Il est ainsi libellé:

"La Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie, prenant acte des engagements de la République de Chypre énoncés dans l'article premier du présent traité, reconnaissent et garantissent l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de la République de Chypre..."

133. Mon gouvernement a signé ce traité; nous avons donné notre parole et nous y sommes fidèles; cela, je le déclare solennellement devant le Conseil.

134. C'est pourquoi, si ce débat s'est prolongé à la suite d'un malentendu, je crois que le moment est venu de rechercher une solution pratique, d'avoir une force internationale pour maintenir la paix intérieure et de faire cesser toute possibilité de renouvellement de ces tragiques événements.

135. La Turquie n'a jamais dit qu'elle s'est jugée libre d'envahir l'île ou d'intervenir quand bon lui semblerait. Il faudrait éviter, dans ces débats qui portent sur de graves questions, de citer des propos qui n'ont été tenus en fait par personne et en tout cas pas par moi. Quel qu'il en soit, je viens de citer un article d'un traité aux termes duquel nous nous sommes engagés à garantir exactement ce qui nous a été demandé. J'affirme que ma délégation, agissant

ment, is here to do its best to find a quick solution for the sending of an appropriate international force to Cyprus.

136. Mr. KYPRIANOU (Cyprus): Just by way of clarification: Do I take it that the representative of Turkey does not object to a Security Council resolution including the phrase that it calls upon all to respect the territorial integrity, independence and sovereignty of the Republic of Cyprus in accordance with the Charter of the United Nations, and to refrain from the threat or use of force against such territorial integrity and independence?

137. Mr. MENEMENCIOGLU (Turkey): What I said is on record, and I think that we cannot discuss texts at this distance. I have read a text very clearly, and it is on the record, and I accept responsibility for whatever I have said.

138. Mr. BITSIOS (Greece): I have the feeling that the President's task is being made easier and easier. In view of the declaration by the representative of Turkey, reading the relevant Article 2 of the Treaty of Guarantee—that Turkey, among other States, has undertaken to guarantee the independence and territorial integrity of Cyprus—I do not see why anybody would object to a resolution calling upon all States to respect that same independence and territorial integrity. Certainly, the parties that have the special responsibility of protecting that independence and territorial integrity will not object to having others respect it.

139. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): At successive meetings of the Security Council, we have heard a legitimate question being asked by the delegation of the Government of Cyprus and in particular by the Minister for Foreign Affairs, Mr. Kyprianou, by the representative of Greece, and, finally, by the Soviet delegation.

140. Can we, the members of the Security Council, at last obtain here a direct and clear answer from the representative of Turkey? Can we have an answer to the question of whether the Turkish Government is prepared, in accordance with the Charter of our Organization, to declare that it undertakes to respect the sovereignty, independence and territorial integrity of Cyprus?

141. Mr. MENEMENCIOGLU (Turkey): I believe that I have answered that question before. However, I shall do my best—very briefly, because it is late—to answer it again.

142. I think it has been explained that, after very bitter discussions in an effort to see what would be the best solution for bringing about a happy settlement of the Cypriot question, the two communities on the island and their two mother countries, Greece and Turkey, as well as the United Kingdom, had all agreed on a certain solution—a solution which has certain agreements. Those agreements are tied to the Charter in a manner known to the members of this Council. Those are the circumstances under which a contractual agreement has taken place by which this new Republic was given the chance to prosper and to build itself in a bi-communal State, and it is by this settlement that

sur instructions du Gouvernement turo, est ici pour s'efforcer de trouver une prompte solution permettant d'envoyer à Chypre une force internationale appropriée.

136. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: Une simple précision: dois-je comprendre que le représentant de la Turquie ne s'oppose pas à une résolution du Conseil qui comporterait une clause demandant à tous de respecter l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre, conformément à la Charte des Nations Unies, et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance de ce pays?

137. M. MENEMENCIOGLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: Ce que j'ai dit est consigné au procès-verbal et je pense qu'il est difficile de discuter de textes d'aussi loin. J'ai donné lecture d'un texte fort clair; il figure au compte rendu et je m'en tiens à ce que j'ai dit.

138. M. BITSIOS (Grèce) [traduit de l'anglais]: J'ai l'impression que la tâche du Président devient de plus en plus facile. Etant donné la déclaration du représentant de la Turquie, qui a donné lecture de l'article II du Traité de garantie aux termes duquel la Turquie, entre autres Etats, s'est engagée à garantir l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, je ne vois pas pourquoi l'on objecterait à une résolution qui inviterait tous les Etats à respecter cette même indépendance et cette même intégrité territoriale. Assurément, les parties qui sont spécialement chargées de protéger cette indépendance et cette intégrité territoriale ne sauraient s'opposer à ce qu'on demande à d'autres Etats de les respecter également.

139. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Au cours des différentes réunions du Conseil de sécurité, une question tout à fait justifiée a été posée par la délégation de Chypre, notamment par M. Kyprianou, son ministre des affaires étrangères, par le représentant de la Grèce et, enfin, par la délégation soviétique.

140. Le Conseil peut-il obtenir enfin du représentant de la Turquie une réponse claire et nette à cette question? Peut-il savoir si le Gouvernement turo est prêt, conformément à la Charte de notre organisation, à assumer l'obligation qui lui incombe de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre?

141. M. MENEMENCIOGLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: Je crois avoir déjà répondu à cette question. Toutefois, je m'efforcerai, très brièvement, en raison de l'heure tardive, d'y répondre une fois encore.

142. Comme on l'a déjà expliqué, après d'après discussions au cours desquelles on s'est efforcé de rechercher la meilleure solution à la question de Chypre, les deux communautés de l'île et leurs deux mères patries, la Grèce et la Turquie, de même que le Royaume-Uni, s'étaient tous entendus sur une certaine solution, solution qui fait l'objet de certains accords. Ces derniers sont liés à la Charte de la manière que savent les membres du Conseil de sécurité. C'est dans ces conditions qu'un accord contractuel a été conclu en vertu duquel cette nouvelle république se voyait donner la possibilité de prospérer et de se constituer en Etat composé de deux com-

the interested parties guaranteed the independence, the territorial integrity and the sovereignty of this country.

143. When asked the question I replied and read one part of the Treaty which, precisely, does that, and I said that this Treaty is an international document which is valid, which is registered with the United Nations—and even if it were not it would still be valid—which is part of international law and which, according to its provisions, gives the necessary guarantees in a contractual way. One side is supposed to do something, and the other side is also supposed to do something. Certainly the Security Council is not the place where an elaborate discussion should be entered upon on each part of this Treaty, but whatever each part of it may be, the Treaty is certainly in accordance with the United Nations Charter. When Cyprus was admitted to the United Nations it was in this very chamber that all these Treaties were explained, and it was in accordance with this that Cyprus was admitted.

144. As I said before, Turkey is a signatory and Turkey accepts its responsibilities and commitments under that Treaty. Of course, this is a very serious matter; whatever I have said is on record and is to be taken as a whole. I do not think we shall advance our work if someone tries to take just one sentence of what I have said out of context and to put it in a new way or use tactics of this sort, because, as I say, the situation is a serious one. Anyone who wants to see the record can read what I have said and take it as a whole, and I stand by that.

145. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I must apologize for having to clarify the nature of my question. It seems to us that we put the question sufficiently clearly and we are now waiting for an answer from the representative of Turkey.

146. What is involved is the Charter of our Organization and we want to see the attitude of Turkey clarified towards the provisions of the Charter, the attitude of Turkey as a Member of our Organization towards another Member of our Organization—the Republic of Cyprus.

147. Our question did not even allude to the so-called Treaty of 1960. It is quite incomprehensible why the representative of Turkey continually harks back to some private treaty.

148. We wish to know, not the views of the representative of Turkey about the treaty to which he is constantly referring, but the position of Turkey in regard to the Charter of the United Nations. The representative of Turkey says that the Security Council is not the place in which to discuss the question of the so-called Treaty of 1960. However, we are not asking him about this. We are fully aware of Turkey's attitude towards this Treaty. We are waiting for a reply to a very clear and, it would seem, simple question. As is known, the Council has already received a reply to this question from the Government of Greece.

149. We are glad to note that, at the last meeting of the Council, the representative of Greece spoke most articulately about the attitude of the Greek Government towards the Charter of the United Nations as it relates

munautés; c'est par ce règlement que les parties intéressées ont garanti l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays.

143. Lorsqu'on m'a posé la question, j'ai répondu et j'ai lu une partie du Traité, qui dit exactement cela; j'ai ajouté que ce traité est un document international, qu'il est valide, qu'il est enregistré aux Nations Unies — même s'il ne l'était pas, il serait également valide —, qu'il fait partie du droit international et que, conformément aux dispositions de la Charte, il accorde les garanties nécessaires sur une base contractuelle. Une des parties doit faire quelque chose, l'autre doit également faire quelque chose. De toute évidence, le Conseil de sécurité n'est pas l'instance où il convient d'entreprendre une étude détaillée de chacune des dispositions de ce traité, mais, quel que soit ce traité, quelles qu'en soient les dispositions, il est sans nul doute conforme à la Charte des Nations Unies. Lorsque Chypre a été admise à l'Organisation, c'est dans cette salle même que les traités ont été expliqués et c'est en fonction de ces traités que Chypre a été admise aux Nations Unies.

144. Comme je l'ai déjà dit, la Turquie est signataire de ce traité et elle accepte les responsabilités et les obligations qui en découlent. Bien entendu, c'est là une question très grave; tout ce que j'ai dit figure dans les comptes rendus et doit être pris comme un tout. Je ne vois pas comment nous progresserons dans nos travaux si l'on isole de son contexte telle ou telle phrase que j'ai prononcée, pour la présenter sous un jour différent, ou si l'on a recours à d'autres tactiques de même nature; en effet, je le répète, la situation est trop grave pour de telles manœuvres. Quiconque le désire peut consulter les comptes rendus; il y trouvera ce que j'ai dit et devra le considérer comme un tout, j'insiste sur ce point.

145. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Vous voudrez bien m'excuser d'avoir à préciser la nature de ma question. Nous pensons l'avoir posée avec une netteté suffisante et nous attendons maintenant une réponse de la part du représentant de la Turquie.

146. Il s'agit de la Charte, et nous voulons dégager l'attitude que la Turquie, Etat Membre de notre organisation, adopte dans le cadre de la Charte à l'égard d'un autre Etat Membre, la République de Chypre.

147. Notre question ne contenait pas la moindre allusion au Traité de 1960. Nous ne comprenons pas du tout pourquoi le représentant de la Turquie se réfère sans cesse à un accord particulier.

148. Nous voulons connaître les vues de la Turquie non pas sur ce traité, qu'il ne cesse d'invoquer, mais sur la Charte de l'ONU. Le représentant de la Turquie dit que le Conseil de sécurité n'est pas le lieu où doit être examiné le problème du Traité de 1960. Mais nous ne lui posons pas de question à ce sujet. Nous connaissons bien l'attitude de la Turquie à l'égard de ce traité. Nous attendons une réponse à une question qui nous paraît claire et simple. Comme on le sait, le Gouvernement grec a déjà répondu à cette question.

149. Nous sommes heureux de constater que le représentant de la Grèce a précisé dans les termes les plus nets, à la dernière séance du Conseil, l'attitude de son gouvernement à l'égard des dispo-

to the sovereignty, independence and territorial integrity of Cyprus.

150. It is incomprehensible why, even after this, the representative of Turkey cannot give us an answer as clear as that of the Ambassador of Greece.

151. This is precisely why the question arises for us, and we naturally want to have and to hear a clear answer from the Turkish representative; what then, once and for all, is his attitude towards this question?

152. Shall we at last hear this, or must we convene the Security Council again and again in order to obtain a statement on a question which, as the Minister for Foreign Affairs of Cyprus rightly says, is important or extremely important?

153. Mr. KYPRIANOU (Cyprus): The representative of Turkey spoke of the way in which the mothers and the stepmother had brought about the Agreements in 1960. But since then a new State has emerged, the Republic of Cyprus, which is a full Member of the United Nations. It is as such that my country is represented here.

154. I notice a remark which the representative of Turkey made earlier. If I heard him correctly, he said that, in his view and in his Government's view, the Treaties were in accordance with the United Nations Charter. If it is his Government's view that the Treaties are in accordance with the United Nations Charter, why should there be any objection to a resolution stating that the territorial integrity and independence of Cyprus should be respected, in accordance with Article 2, paragraph 4 of the Charter?

155. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): If you will forgive me, the Soviet delegation feels it necessary to note that no reply has been given by the Turkish representative to the question raised by our delegation or to the question raised by the Minister for Foreign Affairs of Cyprus and—I venture to recall—by the representative of Greece.

156. Mr. MENEMENCIOGLU (Turkey): The records of the Security Council will show that I have already answered this question twice.

157. The PRESIDENT: There are no other names on the list of speakers. I have consulted members of the Council about the date of our next meeting, and I should like to suggest, in the light of those consultations, that the Council should continue its consideration of this question on Monday, 2 March, at 3 p.m.

It was so decided.

The meeting rose at 6.40 p.m.

sitions de la Charte des Nations Unies qui sont applicables à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de Chypre.

150. Nous ne comprenons pas pourquoi le représentant de la Turquie ne peut pas répondre aussi nettement que le représentant de la Grèce.

151. Voilà pourquoi nous nous posons des questions, et il est naturel que nous voulions entendre une réponse non équivoque de la part du représentant de la Turquie. Quelle est finalement son attitude à cet égard?

152. Nous donnera-t-il enfin une réponse, ou faudra-t-il encore réunir de nombreuses fois le Conseil de sécurité avant d'entendre une déclaration sur une question qui, comme l'a fait remarquer à juste titre le Ministre des affaires étrangères de Chypre, est de la plus haute importance?

153. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: Le représentant de la Turquie a parlé de la façon dont les mères et la belle-mère ont préparé les accords de 1960. Mais, depuis lors, un nouvel Etat est né, la République de Chypre, qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies, avec tous les droits et devoirs qui s'attachent à cette qualité. C'est à ce titre que mon pays est représenté ici.

154. J'ai relevé une remarque faite tout à l'heure par le représentant de la Turquie. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'à son avis et de l'avis de son gouvernement les traités étaient conformes à la Charte des Nations Unies. Si le Gouvernement turc estime que les traités sont conformes à la Charte, pourquoi y aurait-il une objection quelconque à une résolution déclarant que l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre doivent être respectées, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte?

155. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous nous voyons dans l'obligation de constater que le représentant de la Turquie n'a pas donné de réponse à la question que lui avaient posée la délégation soviétique, le Ministre des affaires étrangères de Chypre et—je me permets de le rappeler—le représentant de la Grèce.

156. M. MENEMENCIOGLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: Les comptes rendus du Conseil de sécurité montreront que nous avons déjà répondu deux fois à cette question.

157. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. J'ai consulté les membres du Conseil au sujet de la date de notre prochaine séance et, compte tenu de leur avis, je suggère que le Conseil continue l'examen de cette question le lundi 2 mars, à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 40.